

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

VIOLATIONS ALLÉGUÉES
DE DROITS SOUVERAINS ET D'ESPACES MARITIMES
DANS LA MER DES CARAÏBES

(NICARAGUA *c.* COLOMBIE)

DEMANDES RECONVENTIONNELLES

ORDONNANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

2017

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

ALLEGED VIOLATIONS
OF SOVEREIGN RIGHTS AND MARITIME SPACES
IN THE CARIBBEAN SEA

(NICARAGUA *v.* COLOMBIA)

COUNTER-CLAIMS

ORDER OF 15 NOVEMBER 2017

Mode officiel de citation :

*Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes
dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie),
demandes reconventionnelles, ordonnance du 15 novembre 2017,
C.I.J. Recueil 2017, p. 289*

Official citation :

*Alleged Violations of Sovereign Rights and Maritime Spaces
in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Colombia),
Counter-Claims, Order of 15 November 2017,
I.C.J. Reports 2017, p. 289*

ISSN 0074-4441
ISBN 978-92-1-157325-1

N° de vente: Sales number	1127
------------------------------	-------------

15 NOVEMBRE 2017

ORDONNANCE

VIOLATIONS ALLÉGUÉES
DE DROITS SOUVERAINS ET D'ESPACES MARITIMES
DANS LA MER DES CARAÏBES

(NICARAGUA c. COLOMBIE)

DEMANDES RECONVENTIONNELLES

ALLEGED VIOLATIONS
OF SOVEREIGN RIGHTS AND MARITIME SPACES
IN THE CARIBBEAN SEA

(NICARAGUA v. COLOMBIA)

COUNTER-CLAIMS

15 NOVEMBER 2017

ORDER

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2017

15 novembre 2017

2017
15 novembre
Rôle général
n° 155

VIOLATIONS ALLÉGUÉES
DE DROITS SOUVERAINS ET D'ESPACES MARITIMES
DANS LA MER DES CARAÏBES

(NICARAGUA c. COLOMBIE)

DEMANDES RECONVENTIONNELLES

ORDONNANCE

Présents: M. ABRAHAM, *président*; M. YUSUF, *vice-président*;
MM. OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CANÇADO TRINDADE,
GREENWOOD, M^{mes} XUE, DONOGHUE, M. GAJA, M^{me} SEBUTINDE,
MM. BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN, *juges*; MM. DAUDET,
CARON, *juges ad hoc*; M. COUVREUR, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 de son Statut et l'article 80 de son Règlement,

Rend l'ordonnance suivante:

Considérant que:

1. Par requête déposée au Greffe de la Cour le 26 novembre 2013, le Gouvernement de la République du Nicaragua (ci-après, le «Nicaragua») a introduit une instance contre la République de Colombie (ci-après, la «Colombie») au sujet d'un différend portant sur des «violations des droits

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

YEAR 2017

15 November 2017

2017
15 November
General List
No. 155ALLEGED VIOLATIONS
OF SOVEREIGN RIGHTS AND MARITIME SPACES
IN THE CARIBBEAN SEA(NICARAGUA *v.* COLOMBIA)

COUNTER-CLAIMS

ORDER

Present: President ABRAHAM; *Vice-President* YUSUF; *Judges* OWADA, TOMKA, BENNOUNA, CAÑADO TRINDADE, GREENWOOD, XUE, DONOGHUE, GAJA, SEBUTINDE, BHANDARI, ROBINSON, GEVORGIAN; *Judges ad hoc* DAUDET, CARON; *Registrar* COUVREUR.

The International Court of Justice,
Composed as above,
After deliberation,
Having regard to Article 48 of the Statute of the Court and to Article 80 of the Rules of Court,
Makes the following Order:

Whereas:

1. By an Application filed in the Registry of the Court on 26 November 2013, the Government of the Republic of Nicaragua (hereinafter “Nicaragua”) instituted proceedings against the Republic of Colombia (hereinafter “Colombia”) concerning a dispute in relation to “the viola-

souverains et des espaces maritimes du Nicaragua qui lui ont été reconnus par la Cour dans son arrêt du 19 novembre 2012 [en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)*] ainsi que sur la menace de la Colombie de recourir à la force pour commettre ces violations».

2. Dans sa requête, le Nicaragua a invoqué comme base de compétence de la Cour l'article XXXI du traité américain de règlement pacifique signé à Bogotá le 30 avril 1948 (ci-après, le «pacte de Bogotá»). A titre subsidiaire, il a soutenu que la compétence de la Cour «résid[ait] dans le pouvoir qui [était] le sien de se prononcer sur les mesures requises par ses arrêts».

3. Par ordonnance du 3 février 2014, la Cour a fixé au 3 octobre 2014 et au 3 juin 2015, respectivement, les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire du Nicaragua et pour celui du contre-mémoire de la Colombie. Le Nicaragua a déposé son mémoire dans le délai ainsi prescrit.

4. Le 19 décembre 2014, dans le délai prescrit au paragraphe 1 de l'article 79 du Règlement, la Colombie a soulevé des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour. En conséquence, par ordonnance du 19 décembre 2014, le président, constatant que la procédure sur le fond était suspendue en application du paragraphe 5 de l'article 79 du Règlement, et compte tenu de l'instruction de procédure V, a fixé au 20 avril 2015 la date d'expiration du délai dans lequel le Nicaragua pourrait présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par la Colombie. Le Nicaragua a déposé son exposé dans le délai ainsi fixé.

5. La Cour a tenu des audiences publiques sur les exceptions préliminaires soulevées par la Colombie du 28 septembre au 2 octobre 2015. Dans son arrêt du 17 mars 2016, la Cour a jugé qu'elle avait compétence, sur la base de l'article XXXI du pacte de Bogotá, pour connaître du différend entre le Nicaragua et la Colombie relatif aux prétendues violations par la Colombie des droits du Nicaragua dans les zones maritimes dont celui-ci affirme qu'elles lui ont été reconnues par l'arrêt du 19 novembre 2012 susmentionné.

6. Par ordonnance du 17 mars 2016, la Cour a fixé au 17 novembre 2016 la date d'expiration du nouveau délai pour le dépôt du contre-mémoire de la Colombie, lequel a été déposé dans le délai ainsi prescrit. Dans la troisième partie de son contre-mémoire, la Colombie, se référant à l'article 80 du Règlement, a présenté quatre demandes reconventionnelles.

7. Invoquant le paragraphe 1 de l'article 53 du Règlement, les Gouvernements de la République du Chili et de la République du Panama ont demandé à avoir communication des pièces de procédure et documents annexés produits en l'espèce. La Cour, s'étant renseignée auprès des Parties conformément à cette même disposition, a fait droit à ces demandes. Cependant, comme suite à une demande expresse de l'agent de la Colombie, la Cour a décidé que, «pour des raisons de sécurité nationale», les annexes 28 à 61 du contre-mémoire ne figureraient pas dans les exemplaires qui seraient ainsi transmis. Le greffier a dûment communiqué ces décisions auxdits Gouvernements et aux Parties.

tions of Nicaragua's sovereign rights and maritime zones declared by the Court's Judgment of 19 November 2012 [in the case concerning *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)*] and the threat of the use of force by Colombia in order to implement these violations".

2. In its Application, Nicaragua invoked as a basis of the jurisdiction of the Court Article XXXI of the American Treaty on Pacific Settlement signed at Bogotá on 30 April 1948 (hereinafter the "Pact of Bogotá"). In the alternative, Nicaragua stated that the jurisdiction of the Court "lies in its inherent power to pronounce on the actions required by its Judgments".

3. By an Order of 3 February 2014, the Court fixed 3 October 2014 as the time-limit for the filing of the Memorial of Nicaragua and 3 June 2015 for the filing of the Counter-Memorial of Colombia. Nicaragua filed its Memorial within the time-limit so prescribed.

4. On 19 December 2014, within the time-limit set by Article 79, paragraph 1, of the Rules of Court, Colombia raised preliminary objections to the jurisdiction of the Court. Consequently, by an Order of 19 December 2014, the President, noting that, by virtue of Article 79, paragraph 5, of the Rules of Court, the proceedings on the merits were suspended, and taking account of Practice Direction V, fixed 20 April 2015 as the time-limit for the presentation by Nicaragua of a written statement of its observations and submissions on the preliminary objections raised by Colombia. Nicaragua filed its statement within the prescribed time-limit.

5. The Court held public hearings on the preliminary objections raised by Colombia from 28 September to 2 October 2015. By a Judgment dated 17 March 2016, the Court found that it had jurisdiction, on the basis of Article XXXI of the Pact of Bogotá, to adjudicate upon the dispute between Nicaragua and Colombia regarding the alleged violations by Colombia of Nicaragua's rights in the maritime zones which, according to Nicaragua, the Court declared appertain to Nicaragua in its above-mentioned Judgment of 19 November 2012.

6. By an Order of 17 March 2016, the Court fixed 17 November 2016 as the new time-limit for the filing of the Counter-Memorial of Colombia. The Counter-Memorial was filed within the time-limit thus fixed. In Part III of its Counter-Memorial, Colombia, making reference to Article 80 of the Rules of Court, submitted four counter-claims.

7. Referring to Article 53, paragraph 1, of the Rules of Court, the Government of the Republic of Chile and the Government of the Republic of Panama asked to be furnished with copies of the pleadings and documents annexed in the case. Having ascertained the views of the Parties in accordance with the same provision, the Court decided to grant each of these requests. However, further to a specific request received from the Agent of Colombia, the Court decided that the copies of the Counter-Memorial being furnished would not include Annexes 28 to 61 "for reasons of national security". The Registrar duly communicated these decisions to the said Governments and to the Parties.

8. Lors d'une réunion que le président de la Cour a tenue avec les représentants des Parties le 19 janvier 2017, le Nicaragua a indiqué qu'il considérait comme irrecevables les demandes reconventionnelles contenues dans le contre-mémoire de la Colombie et proposé qu'il soit accordé successivement trois mois à chacune des Parties pour présenter des observations écrites sur la recevabilité des demandes reconventionnelles colombiennes. Lors de la même réunion, la Colombie a déclaré qu'elle jugeait qu'une période de trois mois était trop longue, mais que, en tout état de cause, elle souhaitait bénéficier du même délai que celui qui serait accordé au Nicaragua pour préparer ses observations écrites.

9. Par lettres datées du 20 janvier 2017, le greffier a informé les Parties que la Cour avait décidé que le Gouvernement du Nicaragua devrait spécifier par écrit, le 20 avril 2017 au plus tard, les motifs juridiques sur lesquels il s'appuyait pour soutenir que les demandes reconventionnelles du défendeur étaient irrecevables, et que le Gouvernement de la Colombie serait à son tour invité à présenter par écrit ses vues sur la question le 20 juillet 2017 au plus tard. Le Nicaragua et la Colombie ont présenté leurs observations écrites sur la recevabilité des demandes reconventionnelles colombiennes dans les délais ainsi prescrits.

10. Ayant reçu des observations écrites complètes et détaillées de la part de chacune des Parties, la Cour s'est estimée suffisamment informée de leurs positions respectives quant à la recevabilité des demandes reconventionnelles de la Colombie et n'a pas jugé nécessaire d'entendre plus avant les Parties à ce sujet.

*

11. Dans la requête, le Nicaragua a présenté les demandes suivantes :

« Au vu de l'exposé des éléments factuels et juridiques qui précède, le Nicaragua, tout en se réservant le droit de compléter ou de modifier la présente requête, prie la Cour de dire et juger que la Colombie :

- manque à l'obligation qui lui incombe en vertu du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies et du droit international coutumier de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ;
- manque à l'obligation qui lui incombe de ne pas violer les espaces maritimes du Nicaragua tels que délimités au paragraphe 251 de l'arrêt rendu par la Cour le 19 novembre 2012, ainsi que les droits souverains et la juridiction du Nicaragua sur lesdits espaces ;
- manque à l'obligation qui lui incombe de ne pas violer les droits du Nicaragua en vertu du droit international coutumier tel que reflété dans les parties V et VI de la [convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)] ;

8. At a meeting held by the President of the Court with the representatives of the Parties on 19 January 2017, Nicaragua indicated that it considered the counter-claims contained in the Counter-Memorial of Colombia to be inadmissible, and proposed that Nicaragua and Colombia each be given three months, successively, to file written observations on the admissibility of Colombia's counter-claims. At the same meeting, Colombia stated that it considered three months to be an excessively long period of time, but that in any case it wished to benefit from the same amount of time as that accorded to Nicaragua for the preparation of its written observations.

9. By letters dated 20 January 2017, the Registrar informed the Parties that the Court had decided that the Government of Nicaragua should specify in writing, by 20 April 2017 at the latest, the legal grounds on which it relied in maintaining that the Respondent's counter-claims were inadmissible, and that the Government of Colombia should present its own views on the question in writing, by 20 July 2017 at the latest. Nicaragua and Colombia submitted their written observations on the admissibility of Colombia's counter-claims within the time-limits thus fixed.

10. Having received full and detailed written observations from each of the Parties, the Court considered that it was sufficiently well informed of their respective positions as to the admissibility of Colombia's counter-claims, and did not consider it necessary to hear the Parties further on the subject.

*

11. In the Application, the following claims were presented by Nicaragua:

“On the basis of the foregoing statement of facts and law, Nicaragua, while reserving the right to supplement, amend or modify this Application, requests the Court to adjudge and declare that Colombia is in breach of:

- its obligation not to use or threaten to use force under Article 2 (4) of the UN Charter and international customary law;
- its obligation not to violate Nicaragua's maritime zones as delimited in paragraph 251 of the ICJ Judgment of 19 November 2012 as well as Nicaragua's sovereign rights and jurisdiction in these zones;
- its obligation not to violate Nicaragua's rights under customary international law as reflected in Parts V and VI of UNCLOS;

- est en conséquence tenue de se conformer à l'arrêt du 19 novembre 2012, d'effacer les conséquences juridiques et matérielles de ses actes internationalement illicites, et de réparer intégralement le préjudice causé par lesdits actes.»

12. Dans son mémoire, le Nicaragua a formulé les conclusions ci-après :

«1. Pour les motifs exposés dans le présent mémoire, la République du Nicaragua prie la Cour de dire et juger que, par son comportement, la République de Colombie :

- a) a manqué à l'obligation lui incombant de ne pas violer les espaces maritimes du Nicaragua tels que délimités au paragraphe 251 de l'arrêt rendu par la Cour le 19 novembre 2012, ainsi que les droits souverains et la juridiction du Nicaragua sur lesdits espaces ;
- b) a manqué à l'obligation lui incombant en vertu du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies et du droit international coutumier de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force ;
- c) se trouve, partant, tenue d'effacer les conséquences juridiques et matérielles de ses faits internationalement illicites, et de réparer intégralement le préjudice causé par ces faits.

2. Le Nicaragua prie également la Cour de dire et juger que la Colombie doit :

- a) cesser tous ses faits internationalement illicites de caractère continu portant atteinte ou susceptibles de porter atteinte aux droits du Nicaragua ;
- b) dans toute la mesure du possible, rétablir *statu quo ante*, en
 - i) abrogeant les lois et règlements promulgués par elle qui sont incompatibles avec l'arrêt rendu par la Cour le 19 novembre 2012, notamment les dispositions des décrets 1946 du 9 septembre 2013 et 1119 du 17 juin 2014 relatives aux zones maritimes qui ont été reconnues comme relevant de la juridiction ou des droits souverains du Nicaragua ;
 - ii) révoquant les permis délivrés à des navires de pêche opérant dans les eaux nicaraguayennes ; et [en]
 - iii) faisant en sorte que ni la décision rendue le 2 mai 2014 par la Cour constitutionnelle de la Colombie ni aucune autre décision rendue par une autorité nationale n'empêche l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour le 19 novembre 2012.
- c) l'indemniser au titre de l'ensemble des dommages causés dans la mesure où ceux-ci ne sont pas réparés par la restitution, y compris le manque à gagner résultant, d'une part, des pertes d'investissements qu'ont entraînées les déclarations à caractère comminatoire faites par les plus hautes autorités colombiennes et le recours, par

- and that, consequently, Colombia is bound to comply with the Judgment of 19 November 2012, wipe out the legal and material consequences of its internationally wrongful acts, and make full reparation for the harm caused by those acts.”

12. In the Memorial, the following submissions were presented by Nicaragua:

“1. For the reasons given in the present Memorial, the Republic of Nicaragua requests the Court to adjudge and declare that, by its conduct, the Republic of Colombia has breached:

- (a) its obligation not to violate Nicaragua’s maritime zones as delimited in paragraph 251 of the Court Judgment of 19 November 2012 as well as Nicaragua’s sovereign rights and jurisdiction in these zones;
- (b) its obligation not to use or threaten to use force under Article 2 (4) of the UN Charter and international customary law;
- (c) and that, consequently, Colombia has the obligation to wipe out the legal and material consequences of its internationally wrongful acts, and make full reparation for the harm caused by those acts.

2. Nicaragua also requests the Court to adjudge and declare that Colombia must:

- (a) Cease all its continuing internationally wrongful acts that affect or are likely to affect the rights of Nicaragua.
- (b) Inasmuch as possible, restore the situation to the *status quo ante*, in
 - (i) revoking laws and regulations enacted by Colombia, which are incompatible with the Court’s Judgment of 19 November 2012 including the provisions in the Decrees 1946 of 9 September 2013 and 1119 of 17 June 2014 to maritime areas which have been recognized as being under the jurisdiction or sovereign rights of Nicaragua;
 - (ii) revoking permits granted to fishing vessels operating in Nicaraguan waters; and
 - (iii) ensuring that the decision of the Constitutional Court of Colombia of 2 May 2014 or of any other National Authority will not bar compliance with the 19 November 2012 Judgment of the Court.
- (c) Compensate for all damages caused insofar as they are not made good by restitution, including loss of profits resulting from the loss of investment caused by the threatening statements of Colombia’s highest authorities, including the threat or use of force by the Colombian Navy against Nicaraguan fishing boats [or ships

les forces navales colombiennes, à la menace ou à l'emploi de la force à l'encontre de navires de pêche nicaraguayens [ou de navires explorant ou exploitant le sol et le sous-sol du plateau continental du Nicaragua] et de navires de pêche d'Etats tiers détenteurs d'un permis délivré par le Nicaragua, et, d'autre part, de l'exploitation des eaux nicaraguayennes par des navires de pêche agissant en vertu d'une « autorisation » illicite de la Colombie, le montant de l'indemnité devant être déterminé lors d'une phase ultérieure de la procédure ;

- d)* donner des garanties appropriées de non-répétition de ses faits internationalement illicites.»

13. S'agissant du chef de conclusions 1 *b)* du mémoire du Nicaragua, tel que cité au paragraphe précédent, la Cour rappelle que, dans son arrêt du 17 mars 2016 sur les exceptions préliminaires, elle a jugé qu'il n'existait pas de différend entre les Parties concernant les prétendues violations par la Colombie de l'obligation lui incombant de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.

14. Dans son contre-mémoire, la Colombie a formulé les conclusions suivantes :

«I. Pour les raisons exposées dans le présent contre-mémoire, la République de Colombie prie respectueusement la Cour de rejeter les conclusions que la République du Nicaragua a formulées dans son mémoire en date du 3 octobre 2014 et de dire et juger que :

1. Le Nicaragua n'a pas démontré que l'un quelconque des navires des forces navales colombiennes ou de ses garde-côtes avait violé les droits souverains et les espaces maritimes du Nicaragua dans la mer des Caraïbes ;
2. La Colombie n'a pas violé, d'une autre manière, les droits souverains et les espaces maritimes du Nicaragua dans la mer des Caraïbes ;
3. Le décret colombien 1946 portant création d'une zone contiguë unique, en date du 9 septembre 2013, est licite au regard du droit international et ne viole aucun des droits souverains et espaces maritimes du Nicaragua, étant donné que :
 - a)* dans les circonstances de l'espèce, la zone contiguë unique produite par les cercles concentriques se chevauchant naturellement qui forment les zones contiguës des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina et des cayes d'Albuquerque, Est-Sud-Est, Roncador, Serrana, Quitasueño et Serranilla, cercles concentriques dont les points extrêmes sont reliés par des lignes géodésiques, est licite au regard du droit international ;
 - b)* les pouvoirs énoncés dans le décret sont conformes au droit international ; et

exploring and exploiting the soil and subsoil of Nicaragua's continental shelf] and third State fishing boats licensed by Nicaragua as well as from the exploitation of Nicaraguan waters by fishing vessels unlawfully 'authorized' by Colombia, with the amount of the compensation to be determined in a subsequent phase of the case.

(d) Give appropriate guarantees of non-repetition of its internationally wrongful acts."

13. With regard to the above-mentioned submission 1 (b) in Nicaragua's Memorial (quoted in the preceding paragraph), the Court recalls that in its Judgment on preliminary objections of 17 March 2016, it found that there was no dispute between the Parties regarding alleged violations by Colombia of its obligation not to use force or threaten to use force.

14. In the Counter-Memorial, the following submissions were presented by Colombia:

"I. For the reasons stated in this Counter-Memorial, the Republic of Colombia respectfully requests the Court to reject the submissions of the Republic of Nicaragua in its Memorial of 3 October 2014 and to adjudge and declare that

1. Nicaragua has failed to prove that any Colombian naval or coast guard vessel has violated Nicaragua's sovereign rights and maritime spaces in the Caribbean Sea;
2. Colombia has not, otherwise, violated Nicaragua's sovereign rights and maritime spaces in the Caribbean Sea;
3. Colombia's Decree 1946 of 9 September 2013 establishing an Integral Contiguous Zone is lawful under international law and does not constitute a violation of any of Nicaragua's sovereign rights and maritime spaces, considering that:
 - (a) the Integral Contiguous Zone produced by the naturally overlapping concentric circles forming the contiguous zones of the islands of San Andrés, Providencia, Santa Catalina, Alburquerque Cays, East-Southeast Cays, Roncador, Serrana, Quitasueño and Serranilla and joined by geodetic lines connecting the outermost points of the overlapping concentric circles is, in the circumstances, lawful under international law;
 - (b) the powers enumerated in the Decree are consistent with international law; and

4. Aucune des mesures que la Colombie a prises dans sa zone contiguë unique, et dont le Nicaragua lui fait grief, ne constitue une violation du droit international ou des droits souverains et des espaces maritimes du Nicaragua.

II. En outre, la République de Colombie prie respectueusement la Cour de dire et juger que :

5. Le Nicaragua a violé les droits souverains et les espaces maritimes de la Colombie dans la mer des Caraïbes en n'empêchant pas les navires qui battent son pavillon ou qui sont titulaires de permis délivrés par lui de pêcher dans les eaux colombiennes ;
6. Le Nicaragua a violé les droits souverains et les espaces maritimes de la Colombie dans la mer des Caraïbes en n'empêchant pas les navires qui battent son pavillon ou qui sont titulaires de permis délivrés par lui de recourir à des méthodes de pêche déprédatrices et illicites, manquant ainsi à ses obligations internationales ;
7. Le Nicaragua a violé les droits souverains et les espaces maritimes de la Colombie en manquant aux obligations juridiques internationales qui lui incombent à l'égard de l'environnement dans certaines zones de la mer des Caraïbes ;
8. Le Nicaragua n'a pas respecté les droits de pêche traditionnels et historiques des habitants de l'archipel de San Andrés, notamment ceux de la population autochtone raizale, dans les eaux où ils peuvent prétendre à les exercer ; et
9. Le décret nicaraguayen n° 33-2013 établissant des lignes de base droites, en date du 19 août 2013, viole le droit international ainsi que les droits et les espaces maritimes de la Colombie.

III. La Colombie prie en outre la Cour d'indiquer au Nicaragua :

10. S'agissant des conclusions n^{os} 5 à 8 :
 - a) de mettre fin sans retard à ses violations du droit international ;
 - b) d'indemniser la Colombie pour tous les dommages, y compris le manque à gagner, qu'elle a subis en raison des violations, par le Nicaragua, de ses obligations internationales, le montant et la forme de l'indemnisation devant être déterminés lors d'une phase ultérieure de la procédure ; et
 - c) de donner à la Colombie des garanties appropriées de non-répétition.
11. S'agissant de la conclusion n° 8, en particulier, de garantir que les habitants de l'archipel de San Andrés jouissent d'un libre accès aux eaux sur lesquelles portent leurs droits de pêche traditionnels et historiques ; et
12. S'agissant de la conclusion n° 9, de modifier son décret n° 33-2013 en date du 19 août 2013 de manière à ce qu'il respecte les règles du droit international concernant le tracé des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

IV. La Colombie se réserve le droit de compléter ou de modifier les présentes conclusions. »

4. No Colombian action in its Integral Contiguous Zone of which Nicaragua complains is a violation of international law or of Nicaragua's sovereign rights and maritime spaces.

II. Further, the Republic of Colombia respectfully requests the Court to adjudge and declare that

5. Nicaragua has infringed Colombia's sovereign rights and maritime spaces in the Caribbean Sea by failing to prevent its flag or licensed vessels from fishing in Colombia's waters;
6. Nicaragua has infringed Colombia's sovereign rights and maritime spaces in the Caribbean Sea by failing to prevent its flag or licensed vessels from engaging in predatory and unlawful fishing methods in violation of its international obligations;
7. Nicaragua has infringed Colombia's sovereign rights and maritime spaces by failing to fulfil its international legal obligations with respect to the environment in areas of the Caribbean Sea to which said obligations apply;
8. Nicaragua has failed to respect the traditional and historic fishing rights of the inhabitants of the San Andrés Archipelago, including the indigenous Raizal people, in the waters to which they are entitled to said rights; and
9. Nicaragua's Decree No. 33-2013 of 19 August 2013 establishing straight baselines violates international law and Colombia's maritime rights and spaces.

III. The Court is further requested to order Nicaragua

10. With regard to submissions 5 to 8:
 - (a) To desist promptly from its violations of international law;
 - (b) To compensate Colombia for all damages caused, including loss of profits, resulting from Nicaragua's violations of its international obligations, with the amount and form of compensation to be determined at a subsequent phase of the proceedings; and
 - (c) To give Colombia appropriate guarantees of non-repetition.
11. With regard to submission 8, in particular, to ensure that the inhabitants of the San Andrés Archipelago enjoy unfettered access to the waters to which their traditional and historic fishing rights pertain; and
12. With regard to submission 9, to adjust its Decree No. 33-2013 of 19 August 2013 in order that it complies with the rules of international law concerning the drawing of the baselines from which the breadth of the territorial sea is measured.

IV. Colombia reserves its right to supplement or amend these submissions."

15. En ce qui concerne la recevabilité des demandes reconventionnelles présentées par la Colombie, le Nicaragua, au terme de ses observations écrites, a prié la Cour de dire et juger que «les première, deuxième, troisième et quatrième demandes reconventionnelles présentées par la Colombie dans son contre-mémoire du 17 novembre 2016 sont irrecevables».

16. Pour sa part, au terme de ses observations écrites sur la recevabilité de ses demandes reconventionnelles, la Colombie a prié la Cour de dire et juger que «les demandes reconventionnelles présentées dans le contre-mémoire satisfont aux conditions énoncées à l'article 80 de son Règlement et qu'elles sont recevables».

I. CADRE GÉNÉRAL

17. L'article 80 du Règlement dispose :

«1. La Cour ne peut connaître d'une demande reconventionnelle que si celle-ci relève de sa compétence et est en connexité directe avec l'objet de la demande de la partie adverse.

2. La demande reconventionnelle est présentée dans le contre-mémoire et figure parmi les conclusions contenues dans celui-ci. Le droit qu'a l'autre partie d'exprimer ses vues par écrit sur la demande reconventionnelle dans une pièce de procédure additionnelle est préservé, indépendamment de toute décision prise par la Cour, conformément au paragraphe 2 de l'article 45 du présent Règlement, quant au dépôt de nouvelles pièces de procédure.

3. En cas d'objection relative à l'application du paragraphe 1 ou à tout moment lorsque la Cour le considère nécessaire, la Cour prend sa décision à cet égard après avoir entendu les parties.»

18. Les demandes reconventionnelles sont des actes juridiques autonomes ayant pour objet de soumettre au juge des prétentions nouvelles qui, en même temps, se rattachent aux demandes principales dans la mesure où, formulées à titre «reconventionnel», elles constituent une riposte à ces dernières (*Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 17 décembre 1997, C.I.J. Recueil 1997, p. 256, par. 27; *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 207-208, par. 19).

19. Selon le paragraphe 1 de l'article 80 du Règlement, deux conditions doivent être réunies pour que la Cour puisse connaître d'une demande reconventionnelle : il faut que la demande reconventionnelle «relève de sa compétence» et qu'elle «[soit] en connexité directe avec l'objet de la demande de la partie adverse». Dans des décisions antérieures, la Cour a jugé que ces conditions se rapportaient à la «recevabilité d'une demande

15. With regard to the admissibility of the counter-claims presented by Colombia, Nicaragua, at the end of its written observations, requested the Court to adjudge and declare that: “Colombia’s first, second, third and fourth counter-claims as presented in its 17 November 2016 Counter-Memorial are inadmissible”.

16. For its part, at the end of its written observations on the admissibility of its counter-claims, Colombia requested the Court to adjudge and declare that “the counter-claims made in the Counter-Memorial fulfil the requirements of Article 80 of the Rules of Court and are admissible”.

I. GENERAL FRAMEWORK

17. Article 80 of the Rules of Court provides as follows:

“1. The Court may entertain a counter-claim only if it comes within the jurisdiction of the Court and is directly connected with the subject-matter of the claim of the other party.

2. A counter-claim shall be made in the Counter-Memorial and shall appear as part of the submissions contained therein. The right of the other party to present its views in writing on the counter-claim, in an additional pleading, shall be preserved, irrespective of any decision of the Court, in accordance with Article 45, paragraph 2, of these Rules, concerning the filing of further written pleadings.

3. Where an objection is raised concerning the application of paragraph 1 or whenever the Court deems necessary, the Court shall take its decision thereon after hearing the parties.”

18. Counter-claims are autonomous legal acts the object of which is to submit new claims to the Court which are, at the same time, linked to the principal claims, in so far as they are formulated as “counter” claims that react to those principal claims (*Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina v. Yugoslavia)*, Counter-Claims, Order of 17 December 1997, I.C.J. Reports 1997, p. 256, para. 27; *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, I.C.J. Reports 2013, pp. 207-208, para. 19).

19. Under Article 80, paragraph 1, of the Rules of Court, two requirements must be met for the Court to be able to entertain a counter-claim, namely, that the counter-claim “comes within the jurisdiction of the Court” and, that it “is directly connected with the subject-matter of the claim of the other party”. In earlier pronouncements, the Court has characterized these requirements as relating to the “admissibility of a

reconventionnelle comme telle» (*Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)*, demande reconventionnelle, ordonnance du 10 mars 1998, C.I.J. Recueil 1998, p. 203, par. 33; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 29 novembre 2001, C.I.J. Recueil 2001, p. 678, par. 35; *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 208, par. 20). Dans ce contexte, la Cour a admis que le terme «recevabilité» devait être compris comme couvrant à la fois la condition de compétence et celle de connexité directe (*Immunités juridictionnelles de l'Etat (Allemagne c. Italie)*, demande reconventionnelle, ordonnance du 6 juillet 2010, C.I.J. Recueil 2010 (I), p. 316, par. 14; *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 208, par. 20).

20. Les conditions de recevabilité énoncées à l'article 80 du Règlement sont cumulatives: chacune de ces conditions doit être remplie pour qu'une demande reconventionnelle puisse être jugée recevable. Aux fins de déterminer si elles le sont, la Cour n'est toutefois pas tenue de suivre l'ordre adopté dans cette disposition (*Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 210, par. 27).

21. En l'espèce, la Cour estime qu'il y a lieu de répondre d'abord à la question de savoir si les demandes reconventionnelles de la Colombie sont en connexité directe avec l'objet des demandes principales du Nicaragua.

II. CONNEXITÉ DIRECTE

22. Il appartient à la Cour d'apprécier, «compte tenu des particularités de chaque espèce, si le lien qui doit rattacher la demande reconventionnelle à la demande principale est suffisant» (voir *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 211-212, par. 32).

23. Dans des décisions antérieures concernant la recevabilité de demandes reconventionnelles comme telles, la Cour a pris en considération divers facteurs susceptibles d'établir la connexité directe — juridique et factuelle — qui doit, selon l'article 80, exister entre une demande reconventionnelle et les demandes de la partie adverse.

counter-claim as such” (*Oil Platforms (Islamic Republic of Iran v. United States of America)*, Counter-Claim, Order of 10 March 1998, *I.C.J. Reports 1998*, p. 203, para. 33; *Armed Activities on the Territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo v. Uganda)*, Counter-Claims, Order of 29 November 2001, *I.C.J. Reports 2001*, p. 678, para. 35; *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, *I.C.J. Reports 2013*, p. 208, para. 20). In this context, the Court has accepted that the term “admissibility” must be understood to encompass both the jurisdictional requirement and the direct-connection requirement for a claim to be presented as a counter-claim (*Jurisdictional Immunities of the State (Germany v. Italy)*, Counter-Claim, Order of 6 July 2010, *I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 316, para. 14; *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, *I.C.J. Reports 2013*, p. 208, para. 20).

20. The requirements of admissibility under Article 80 of the Rules of Court are cumulative; each requirement must be satisfied for a counter-claim to be found admissible. In examining those requirements, the Court, however, is not bound by the sequence set out in that Article (*Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, *I.C.J. Reports 2013*, p. 210, para. 27).

21. In the present case, the Court deems it appropriate to begin with the question whether Colombia’s counter-claims are directly connected with the subject-matter of Nicaragua’s principal claims.

II. DIRECT CONNECTION

22. It is for the Court to assess “whether the counter-claim is sufficiently connected to the principal claim, taking account of the particular aspects of each case” (see *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, *I.C.J. Reports 2013*, pp. 211-212, para. 32).

23. In previous decisions relating to the admissibility of counter-claims as such, the Court has taken into consideration a range of factors that could establish a direct connection in fact and in law between a counter-claim and the claims of the other party for the purposes of Article 80.

24. S'agissant de la connexité factuelle, la Cour s'est posé la question de savoir si les faits invoqués par chaque partie se rapportaient à un même ensemble factuel, y compris à la même zone géographique ou à la même période (voir *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 213, par. 34; *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 17 décembre 1997, C.I.J. Recueil 1997, p. 258, par. 34; *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)*, demande reconventionnelle, ordonnance du 10 mars 1998, C.I.J. Recueil 1998, p. 205, par. 38). Elle a également recherché si ces faits étaient de même nature, c'est-à-dire si les parties tiraient grief de comportements similaires (voir *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 212-213, par. 33; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 29 novembre 2001, C.I.J. Recueil 2001, p. 679, par. 38).

25. S'agissant de la connexité juridique, la Cour a recherché si la demande reconventionnelle était en connexité directe avec les demandes principales au regard des principes ou instruments juridiques invoqués, ou si le demandeur et le défendeur pouvaient être réputés poursuivre le même but juridique à travers leurs demandes respectives (voir *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 18 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 213, par. 35; *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 17 décembre 1997, C.I.J. Recueil 1997, p. 258, par. 35; *Plates-formes pétrolières (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)*, demande reconventionnelle, ordonnance du 10 mars 1998, C.I.J. Recueil 1998, p. 205, par. 38; *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria)*, ordonnance du 30 juin 1999, C.I.J. Recueil 1999 (II), p. 985-986; *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, demandes reconventionnelles, ordonnance du 29 novembre 2001, C.I.J. Recueil 2001, p. 679, par. 38 et 40).

A. Première et deuxième demandes reconventionnelles

26. Dans le corps de son contre-mémoire et dans ses observations écrites, la Colombie indique que sa première demande reconventionnelle est fondée sur «le manquement [du Nicaragua] à son obligation d'exercer la diligence requise aux fins de protéger et de préserver l'environnement

24. With respect to the connection in fact, the Court has considered whether the facts relied upon by each party relate to the same factual complex, including the same geographical area or the same time period (see *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, I.C.J. Reports 2013, p. 213, para. 34; *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina v. Yugoslavia)*, Counter-Claims, Order of 17 December 1997, I.C.J. Reports 1997, p. 258, para. 34; *Oil Platforms (Islamic Republic of Iran v. United States of America)*, Counter-Claim, Order of 10 March 1998, I.C.J. Reports 1998, p. 205, para. 38). It has also considered whether the facts relied upon by each party are of the same nature, in that they allege similar types of conduct (see *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, I.C.J. Reports 2013, pp. 212-213, para. 33; *Armed Activities on the Territory of the Congo (Democratic Republic of Congo v. Uganda)*, Counter-Claims, Order of 29 November 2001, I.C.J. Reports 2001, p. 679, para. 38).

25. With respect to the connection in law, the Court has examined whether there is a direct connection between the counter-claim and the principal claim in terms of the legal principles or instruments relied upon, as well as whether the applicant and the respondent were considered as pursuing the same legal aim by their respective claims (see *Certain Activities Carried Out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)* and *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, Counter-Claims, Order of 18 April 2013, I.C.J. Reports 2013, p. 213, para. 35; *Application of the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide (Bosnia and Herzegovina v. Yugoslavia)*, Counter-Claims, Order of 17 December 1997, I.C.J. Reports 1997, p. 258, para. 35; *Oil Platforms (Islamic Republic of Iran v. United States of America)*, Counter-Claim, Order of 10 March 1998, I.C.J. Reports 1998, p. 205, para. 38; *Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria)*, Order of 30 June 1999, I.C.J. Reports 1999 (II), pp. 985-986; *Armed Activities on the Territory of the Congo (Democratic Republic of Congo v. Uganda)*, Counter-Claims, Order of 29 November 2001, I.C.J. Reports 2001, p. 679, paras. 38 and 40).

A. First and Second Counter-Claims

26. In the body of the Counter-Memorial and in its written observations, Colombia explains that its first counter-claim is based on “Nicaragua’s violation of its duty of due diligence to protect and preserve the marine environment of the Southwestern Caribbean Sea”, and that its

marin du sud-ouest de la mer des Caraïbes», et que la deuxième, qui «découle logiquement de la première», porte sur «son manquement à son obligation d'exercer la diligence requise aux fins de protéger le droit des habitants de l'archipel de San Andrés, en particulier les Raizals, de bénéficier d'un environnement sain, viable et durable».

27. Ces deux demandes reconventionnelles sont libellées en des termes différents dans les conclusions présentées à la fin du contre-mémoire de la Colombie, qui se lisent comme suit :

«II. ... [L]a République de Colombie prie respectueusement la Cour de dire et juger que :

5. Le Nicaragua a violé les droits souverains et les espaces maritimes de la Colombie dans la mer des Caraïbes en n'empêchant pas les navires qui battent son pavillon ou qui sont titulaires de permis délivrés par lui de pêcher dans les eaux colombiennes ;
6. Le Nicaragua a violé les droits souverains et les espaces maritimes de la Colombie dans la mer des Caraïbes en n'empêchant pas les navires qui battent son pavillon ou qui sont titulaires de permis délivrés par lui de recourir à des méthodes de pêche déprédatrices et illicites, manquant ainsi à ses obligations internationales ;
7. Le Nicaragua a violé les droits souverains et les espaces maritimes de la Colombie en manquant aux obligations juridiques internationales qui lui incombent à l'égard de l'environnement dans certaines zones de la mer des Caraïbes.»

28. Selon la Colombie, un certain nombre d'éléments permet d'établir que ses deux premières demandes reconventionnelles «sont en connexité directe avec l'objet des demandes principales du Nicaragua, qu'elles poursuivent les mêmes buts juridiques et qu'elles sont donc recevables» au regard du paragraphe 1 de l'article 80 du Règlement.

29. En particulier, la Colombie affirme que ces deux demandes reconventionnelles s'inscrivent dans le même ensemble factuel que les demandes principales du Nicaragua. Elle estime que les unes et les autres portent, premièrement, sur la même zone géographique, à savoir la zone couvrant certaines parties de la réserve de biosphère Seaflower et l'aire marine protégée du même nom, dont l'espace maritime entourant le banc de Luna Verde, «où se seraient produits la plupart des «incidents» mentionnés par le Nicaragua», ainsi que la zone contiguë qu'elle a proclamée; deuxièmement, sur des faits de même nature en ce sens qu'elles concernent le comportement des Parties en matière de préservation et de protection de l'environnement marin et l'exercice de la diligence requise à cet égard au sein de la zone maritime pertinente; troisièmement, sur des faits qui se sont produits au cours d'une même période.

30. La Colombie affirme en outre que ses première et deuxième demandes reconventionnelles sont en connexité juridique directe avec les demandes principales du Nicaragua. Elle argue qu'elles sont fondées sur

second counter-claim, which “is a logical consequence of the first one”, deals with “Nicaragua’s violation of its duty of due diligence to protect the right of the inhabitants of the San Andrés Archipelago, in particular the Raizales, to benefit from a healthy, sound and sustainable environment”.

27. These two counter-claims are formulated differently in the submissions contained at the end of Colombia’s Counter-Memorial, which read as follows:

“II. . . . [T]he Republic of Colombia respectfully requests the Court to adjudge and declare that

5. Nicaragua has infringed Colombia’s sovereign rights and maritime spaces in the Caribbean Sea by failing to prevent its flag or licensed vessels from fishing in Colombia’s waters;
6. Nicaragua has infringed Colombia’s sovereign rights and maritime spaces in the Caribbean Sea by failing to prevent its flag or licensed vessels from engaging in predatory and unlawful fishing methods in violation of its international obligations;
7. Nicaragua has infringed Colombia’s sovereign rights and maritime spaces by failing to fulfil its international legal obligations with respect to the environment in areas of the Caribbean Sea to which said obligations apply.”

28. According to Colombia, there are a number of elements which show that the first and second counter-claims “are directly connected with the subject-matter of Nicaragua’s claims and pursue the same legal aims, and are thus admissible” under Article 80, paragraph 1, of the Rules of Court.

29. In particular, Colombia asserts that these two counter-claims arise out of the same factual complex as Nicaragua’s principal claims. First, according to Colombia, these counter-claims and Nicaragua’s principal claims refer to the same geographical area, that is the area comprising parts of the Seaflower Biosphere Reserve and the Seaflower Marine Protected Area, including the maritime area around the Luna Verde Bank, “which is where most of the ‘incidents’ mentioned by Nicaragua are said to have taken place”, as well as within Colombia’s declared contiguous zone. Secondly, Colombia explains, these counter-claims and the principal claims are based on facts of the same nature because they address the conduct of the Parties with respect to the preservation and protection of the marine environment and the exercise of due diligence within the relevant maritime area. Thirdly, Colombia maintains that they concern events that occurred within the same period of time.

30. Colombia further contends that its first and second counter-claims have a direct legal connection with Nicaragua’s principal claims. Colombia asserts that they are based on the same corpus of law, namely the

le même corpus de droit, celui des règles coutumières du droit international de la mer, qui régit les droits souverains des Etats côtiers en lien avec les obligations internationales de ces Etats ainsi que les droits et devoirs d'autres Etats, englobant les règles du droit de l'environnement. De plus, la Colombie, dans ses demandes reconventionnelles, et le Nicaragua, dans ses demandes principales, poursuivent selon elle les mêmes buts juridiques, puisque «chaque Partie conteste la licéité du comportement de l'autre dans les mêmes zones maritimes».

*

31. Le Nicaragua, pour sa part, affirme que certains des faits allégués que la Colombie invoque à l'appui de ses deux premières demandes reconventionnelles, à savoir les prétendus incidents de pêche déprédatrice et de pollution imputables à des pêcheurs nicaraguayens, ne se rapportent pas à la même zone géographique que les faits qu'il invoque dans ses propres demandes. Selon lui, les faits dénoncés par la Colombie se sont produits «dans la mer territoriale entourant la caye de Serrana, qui appartient à la Colombie, ou dans la zone de régime commun entre elle et la Jamaïque»; les faits sous-tendant ses propres demandes, en revanche, se sont déroulés dans sa zone économique exclusive (ZEE). Il affirme en outre que les comportements mis en cause par les deux premières demandes reconventionnelles, d'une part, et par ses demandes principales, d'autre part, sont différents, la Colombie tirant grief du manquement allégué du Nicaragua à son obligation de protéger et de préserver l'environnement marin dans le sud-ouest de la mer des Caraïbes, et le Nicaragua, de l'ingérence de la Colombie dans sa juridiction et ses droits souverains exclusifs sur des espaces maritimes que la Cour lui a attribués en 2012, ainsi que de violations, par cet Etat, de cette juridiction et de ces droits. Il considère que les faits sur lesquels la Colombie et lui-même s'appuient respectivement en l'espèce «revêtent un caractère fondamentalement différent», ses demandes ayant trait à «l'affirmation *active*», par la Colombie, de ses prétendus droits et juridiction sur des zones qui ne lui appartiennent pas, tandis que les demandes reconventionnelles de la Colombie «sont fondées sur l'*inactivité* alléguée du Nicaragua face aux pratiques destructrices pour l'environnement auxquelles s'adonneraient ses propres ressortissants» (les italiques sont dans l'original).

32. Le Nicaragua fait par ailleurs valoir que les deux premières demandes reconventionnelles de la Colombie ne reposent pas sur les mêmes principes et instruments juridiques que ses demandes et que, partant, le but juridique poursuivi dans les deux cas n'est pas le même. Il considère que la Colombie cherche à établir sa responsabilité internationale à raison de violations alléguées des règles du droit international coutumier relatives à la préservation et à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'exercice de la diligence requise, et des dispositions de divers instruments internationaux, dont la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (la

customary international law of the sea which addresses the sovereign rights of coastal States in connection with those States' international obligations, as well as the rights and duties of other States, including environmental rules. Moreover, Colombia, in its counter-claims, and Nicaragua, in its principal claims, pursue the same legal aims because, according to Colombia, "each Party is contesting the legality of the conduct of the other in the same maritime areas".

*

31. For its part, Nicaragua contends that some of the alleged facts upon which Colombia relies in its first two counter-claims, i.e., the incidents of alleged predatory fishing and pollution by Nicaraguan fishermen, do not relate to the same geographical area as the facts invoked in its own claims. According to Nicaragua, the facts adduced by Colombia took place "in the territorial sea around Colombia's Serrana Cay or in the Colombia-Jamaica Joint Regime Area"; by contrast, the facts underpinning Nicaragua's claims occurred in its exclusive economic zone (EEZ). Nicaragua further contends that the first two counter-claims and Nicaragua's principal claims involve different types of conduct — Colombia relies on the alleged failure of Nicaragua to protect and preserve the marine environment in the south-western Caribbean Sea, while Nicaragua invokes Colombia's interference with, and violations of, Nicaragua's exclusive sovereign rights and jurisdiction in the maritime areas adjudged by the Court in 2012 to appertain to it. In Nicaragua's view, the facts on which Nicaragua and Colombia rely "are of a fundamentally different nature". Indeed, according to Nicaragua, its claims concern the "active assertion" by Colombia of rights and jurisdiction in areas which do not appertain to Colombia; whereas Colombia's counter-claims "are based on the alleged *inactivity* of Nicaragua in the face of the environmentally destructive practices of Nicaragua's own citizens" (emphasis in the original).

32. Nicaragua also argues that Colombia's first two counter-claims and Nicaragua's claims are not based on the same legal principles and instruments, and therefore do not pursue the same legal aim. In Nicaragua's view, Colombia seeks to establish Nicaragua's international responsibility for alleged violations of the rules of customary international law relating to the preservation and protection of the environment, and the exercise of due diligence, as well as of the provisions of various international instruments, including the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (the "CITES Convention"), the Convention for the Protection and Development of the Marine

«CITES»), la convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (la «convention de Cartagena») et le code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Lui-même, en revanche, s'appuie sur l'arrêt de 2012 de la Cour en l'affaire du *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)* (ci-après, l'«arrêt de 2012») et sur les règles du droit international coutumier telles que reflétées dans les parties V et VI de la CNUDM, qui reconnaissent la juridiction et les droits souverains exclusifs d'un Etat côtier sur ses espaces maritimes.

33. Le Nicaragua conclut en conséquence que la Colombie n'a pas démontré que ses première et deuxième demandes reconventionnelles remplissaient la condition de connexité directe énoncée à l'article 80 du Règlement et que, partant, elles doivent être jugées irrecevables comme telles.

* *

34. La Cour a déjà noté que les première et deuxième demandes reconventionnelles sont libellées en des termes différents dans les conclusions présentées à la fin du contre-mémoire, d'une part, et dans le corps du contre-mémoire et les observations écrites, d'autre part. Bien que la portée en soit largement similaire, leur formulation diffère (voir les paragraphes 26 et 27 ci-dessus). A cet égard, la Cour note que les conclusions formulées par les Parties à la fin de leurs écritures doivent être lues à la lumière des arguments développés dans le corps de celles-ci. En la présente espèce, la Cour observe en outre que les arguments des Parties relatifs à la connexité directe se fondent sur le libellé utilisé par la Colombie dans le corps du contre-mémoire et dans ses observations écrites. En conséquence, pour les besoins de l'examen de la recevabilité des deux premières demandes reconventionnelles, c'est au libellé utilisé par la Colombie dans le corps du contre-mémoire et dans ses observations écrites que se référera la Cour.

35. Les deux premières demandes reconventionnelles se rapportent, l'une comme l'autre, aux prétendues violations, par le Nicaragua, de l'obligation qui lui incombe de protéger et de préserver l'environnement marin. La première porte sur le manquement allégué du Nicaragua à une obligation d'exercer la diligence requise aux fins de protéger et de préserver l'environnement marin dans le sud-ouest de la mer des Caraïbes, la deuxième, sur son manquement à l'obligation alléguée d'exercer la diligence requise aux fins de protéger le droit des habitants de l'archipel de San Andrés, en particulier les Raizals, de bénéficier d'un environnement sain, viable et durable. La Cour relève que, selon la Colombie, la deuxième demande «découle logiquement» de la première, ce que le Nicaragua n'a pas contesté. La Cour examinera donc ensemble les deux premières demandes reconventionnelles, tout en gardant à l'esprit qu'elles sont distinctes.

36. Si la plupart des incidents mentionnés par la Colombie dans ses première et deuxième demandes reconventionnelles se seraient produits dans

Environment in the Wider Caribbean Region (the “Cartagena Convention”), and the Code of Conduct on Responsible Fisheries of the Food and Agriculture Organization (FAO). Nicaragua, for its part, relies on the Court’s 2012 Judgment in the case concerning *Territorial and Maritime Dispute (Nicaragua v. Colombia)* (hereinafter referred to as the “2012 Judgment”) and the rules of customary international law as reflected in Parts V and VI of UNCLOS, which recognize the exclusive sovereign rights and jurisdiction of a coastal State within its maritime areas.

33. Nicaragua accordingly concludes that Colombia has failed to show that its first and second counter-claims meet the condition of direct connection set out in Article 80 of the Rules of Court, and contends that, consequently, these two counter-claims must be declared inadmissible as such.

* *

34. The Court has already noted that Colombia’s formulations of the first and second counter-claims differ in the submissions contained at the end of the Counter-Memorial, and in the body of the Counter-Memorial and in its written observations. While broadly similar in scope, these formulations are worded in a different way (see paragraphs 26 and 27 above). In this respect, the Court notes that submissions formulated by the parties at the end of their written pleadings must be read in light of the arguments developed in the body of those pleadings. In the present case, the Court further observes that the arguments of the Parties on direct connection are based on the wording used by Colombia in the body of its Counter-Memorial and written observations. Consequently, for the purposes of considering the admissibility of the first and second counter-claims as such, the Court will refer to the wording used by Colombia in the body of its Counter-Memorial and written observations.

35. Both the first and second counter-claims relate to Nicaragua’s purported violations of its obligation to protect and preserve the marine environment. The first counter-claim is based on Nicaragua’s alleged breach of a duty of due diligence to protect and preserve the marine environment of the south-western Caribbean Sea. The second counter-claim deals with Nicaragua’s breach of its alleged duty of due diligence to protect the right of the inhabitants of the San Andrés Archipelago, in particular the Raizales, to benefit from a healthy, sound and sustainable environment. The Court notes that Colombia characterizes the second claim as a “logical consequence” of the first one and that Nicaragua does not challenge this assertion. Therefore, the Court will examine the first and second counter-claims jointly, keeping in mind, nevertheless, that they are separate.

36. A majority of the incidents referred to by Colombia in its first and second counter-claims allegedly occurred in Nicaragua’s EEZ, and more

la ZEE du Nicaragua, et plus précisément dans la zone maritime entourant le banc de Luna Verde, qui se trouve dans la réserve de biosphère Seaflower, la Colombie en invoque aussi d'autres qui auraient eu lieu dans sa propre mer territoriale et la zone de régime commun établie entre elle et la Jamaïque (aux alentours de Serranilla et Bajo Alicia). Toutefois, étant donné que les incidents qu'elle situe dans ces dernières sont peu nombreux et que la majorité de ceux qu'elles a invoqués se seraient déroulés dans la zone maritime entourant le banc de Luna Verde, soit dans la ZEE du Nicaragua, la Cour considère que les première et deuxième demandes reconventionnelles de la Colombie concernent pour l'essentiel la même zone géographique que les demandes principales de celui-ci.

37. S'agissant des faits allégués sous-tendant les première et deuxième demandes reconventionnelles de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua, respectivement, la Cour observe que la Colombie tire grief du prétendu manquement du Nicaragua à son obligation de protéger et de préserver l'environnement marin dans le sud-ouest de la mer des Caraïbes. La Colombie soutient en particulier que des navires privés nicaraguayens se sont livrés à des pratiques de pêche déprédatrices et ont causé des destructions à l'environnement marin dans le sud-ouest de la mer des Caraïbes, empêchant ainsi les habitants de l'archipel de San Andrés, notamment les Raizals, de bénéficier d'un environnement et d'un habitat sains, viables et durables. Dans ses demandes principales, le Nicaragua, quant à lui, accuse la marine colombienne d'ingérence dans la juridiction et les droits souverains exclusifs qu'il est fondé à exercer dans sa ZEE, ainsi que de violations de cette juridiction et de ces droits. Le Nicaragua affirme que la Colombie a empêché des navires de pêche, de la marine et des garde-côtes nicaraguayens de naviguer, de pêcher et d'exercer leurs attributions dans la ZEE du Nicaragua. En conséquence, la Cour considère que les faits allégués sous-tendant, d'une part, les première et deuxième demandes reconventionnelles de la Colombie et, d'autre part, les demandes principales du Nicaragua sont de nature différente et ne se rapportent pas à un même ensemble factuel.

38. De surcroît, il n'existe pas de connexité directe en droit entre les deux premières demandes reconventionnelles de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua. Premièrement, les Parties ne s'appuient pas sur les mêmes principes juridiques. Alors que la Colombie, dans ses deux premières demandes reconventionnelles, invoque des règles du droit international coutumier et des instruments internationaux relatifs essentiellement à la préservation et à la protection de l'environnement, le Nicaragua, dans ses demandes principales, renvoie à des règles coutumières du droit international de la mer concernant les droits souverains, la juridiction et les obligations d'un Etat côtier dans ses espaces maritimes, telles que reflétées dans les parties V et VI de la CNUDM. Deuxièmement, les Parties, à travers leurs demandes respectives, ne poursuivent pas le même but juridique. Alors que la Colombie cherche à établir que le Nicaragua a manqué à son obligation de protéger et de préserver l'environnement marin dans le sud-ouest de la mer des Caraïbes, le Nicaragua entend démontrer que la Colombie a violé la juridiction et les droits souverains dont il jouit dans ses espaces maritimes.

specifically in the maritime area around the Luna Verde Bank, which is located in the Seaflower Biosphere Reserve. Yet, in its counter-claims, Colombia also refers to certain incidents that have allegedly taken place within Colombia's territorial sea and the Joint Regime Area with Jamaica (around Serranilla and Bajo Alicia). However, since the number of these incidents is limited and most of the incidents referred to by Colombia have allegedly occurred in the maritime area around the Luna Verde Bank in Nicaragua's EEZ, the Court is of the view that Colombia's first and second counter-claims essentially relate to the same geographical area that is the focus of Nicaragua's principal claims.

37. With regard to the alleged facts underpinning Colombia's first and second counter-claims and Nicaragua's principal claims, respectively, the Court observes that Colombia relies on the alleged failure of Nicaragua to protect and preserve the marine environment in the south-western Caribbean Sea. In particular, Colombia contends that private Nicaraguan vessels have engaged in predatory fishing practices and have been destroying the marine environment of the south-western Caribbean Sea, thus preventing the inhabitants of the San Andrés Archipelago, including the Raizal community, from benefiting from a healthy, sound and sustainable environment and habitat. By contrast, the principal claims of Nicaragua are based upon Colombia's Navy's alleged interference with and violations of Nicaragua's exclusive sovereign rights and jurisdiction in Nicaragua's EEZ. Nicaragua states that Colombia has prevented Nicaraguan fishing vessels and its naval and coast guard vessels from navigating, fishing and exercising jurisdiction in Nicaragua's EEZ. Thus, the Court finds that the nature of the alleged facts underlying Colombia's first and second counter-claims and Nicaragua's principal claims is different, and that these facts do not relate to the same factual complex.

38. Furthermore, there is no direct legal connection between Colombia's first and second counter-claims, and Nicaragua's principal claims. First, the legal principles relied upon by the Parties are different. In its first two counter-claims, Colombia invokes rules of customary international law and international instruments relating essentially to the preservation and protection of the environment; by contrast, in its principal claims, Nicaragua refers to customary rules of the international law of the sea relating to the sovereign rights, jurisdiction and duties of a coastal State within its maritime areas, as reflected in Parts V and VI of UNCLOS. Secondly, the Parties are not pursuing the same legal aim by their respective claims. While Colombia seeks to establish that Nicaragua has failed to comply with its obligation to protect and preserve the marine environment in the south-western Caribbean Sea, Nicaragua seeks to demonstrate that Colombia has violated Nicaragua's sovereign rights and jurisdiction within its maritime areas.

39. En conséquence, la Cour conclut à l'absence de connexité directe, tant en fait qu'en droit, entre les deux premières demandes reconventionnelles de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua.

B. Troisième demande reconventionnelle

40. Dans sa troisième demande reconventionnelle, la Colombie prie la Cour de dire que le Nicaragua a violé le droit des pêcheurs artisanaux de l'archipel de San Andrés, y compris ceux issus de la population autochtone raizale, d'accéder aux bancs où ils ont coutume de pêcher et d'exploiter ceux-ci. En particulier, la Colombie mentionne divers actes d'intimidation et de harcèlement qui auraient été commis par les forces navales nicaraguayennes à l'encontre de pêcheurs artisanaux de l'archipel de San Andrés, dont la saisie de produits de leur pêche, ou d'équipements, de nourriture et d'autres de leurs biens personnels.

41. Aux fins de démontrer que sa troisième demande reconventionnelle est en connexité directe avec les demandes principales du Nicaragua, la Colombie avance qu'elle se rapporte, tout comme ces dernières, à des faits survenus après le prononcé de l'arrêt de 2012 dans les zones maritimes reconnues par la Cour comme appartenant au Nicaragua et, plus précisément, «dans les eaux peu profondes du secteur de Cape Bank, connu sous le nom de Luna Verde, ou dans les bancs des eaux profondes situés entre les îles colombiennes septentrionales de Quitasueño et Serrana». Partant, la Colombie soutient qu'il existe «un chevauchement temporel et géographique manifeste» entre sa troisième demande reconventionnelle et les demandes principales du Nicaragua dans la mesure où le cadre temporel et la zone géographique sont les mêmes dans les deux cas. En outre, la Colombie prétend que les faits sous-tendant les demandes principales et la troisième demande reconventionnelle sont de même nature, le Nicaragua et elle-même tirant grief de comportements similaires. Elle explique que «[l]e Nicaragua s'est plaint du comportement de la marine colombienne à l'égard des pêcheurs nicaraguayens, et la Colombie, de celui de la marine nicaraguayenne à l'égard des pêcheurs colombiens dans la même zone».

Enfin, la Colombie affirme qu'il existe une connexité juridique entre les demandes principales du Nicaragua et sa demande reconventionnelle puisque toutes reposent sur les mêmes principes et instruments juridiques, à savoir le droit international coutumier. En effet, les demandes du Nicaragua se rapportent aux règles coutumières relatives aux droits reconnus à l'Etat côtier d'exploiter les ressources marines de sa propre ZEE, et la demande reconventionnelle de la Colombie concerne les droits coutumiers relatifs à l'accès aux ressources marines situées dans ce même espace maritime et à leur exploitation. La Colombie ajoute que les Parties poursuivent le même but juridique puisque chacune cherche à établir la responsabilité internationale de l'autre en invoquant des violations de règles du droit coutumier se rapportant à l'accès aux ressources halieutiques dans la même zone maritime.

*

39. The Court therefore concludes that there is no direct connection, either in fact or in law, between Colombia's first and second counter-claims and Nicaragua's principal claims.

B. Third Counter-Claim

40. In its third counter-claim, Colombia requests the Court to declare that Nicaragua has infringed the customary artisanal fishing rights of the local inhabitants of the San Andrés Archipelago, including the indigenous Raizal people, to access and exploit their traditional fishing grounds. In particular, Colombia refers to various alleged acts of intimidation and harassment of the artisanal fishermen of the San Andrés Archipelago by Nicaragua's Navy — such as the seizure of the artisanal fishermen's products, fishing gear, food and other property.

41. In order to demonstrate that there is a direct connection between its third counter-claim and Nicaragua's principal claims, Colombia contends that the third counter-claim, in the same manner as Nicaragua's principal claims, relates to events that occurred in the aftermath of the 2012 Judgment in the maritime zones declared by the Court to appertain to Nicaragua and, in particular, "in the shallow waters of the area of Cape Bank known as Luna Verde, or the deep-sea banks situated between the Northern Colombian islands of Quitasueño and Serrana". Thus, according to Colombia, there is "an obvious temporal and geographic overlapping" between Nicaragua's principal claims and Colombia's third counter-claim inasmuch as they relate to the same time period and the same geographical area. Furthermore, Colombia alleges that the facts relied upon by Nicaragua in its principal claims and by Colombia in its third counter-claim are of the same nature, in that they allege similar types of conduct. It explains that "Nicaragua has complained because of the conduct of the Colombian Navy vis-à-vis Nicaraguan fishermen" and that "Colombia has complained because of the conduct of the Nicaraguan Navy vis-à-vis Colombian fishermen in the same area".

Finally, Colombia asserts that there is a legal connection between Nicaragua's principal claims and Colombia's counter-claim because the Parties' respective claims are based on the same legal principles or instruments, that is customary international law. Indeed, Nicaragua's claims concern customary rules relating to the coastal State's rights to exploit marine resources in its own EEZ, and Colombia's counter-claim relates to customary rights to access and exploit marine resources located in the same maritime zone. Colombia adds that the Parties are pursuing the same legal aim, since they are both seeking to establish the international responsibility of the other by invoking violations of customary rules relating to the access to fishing resources in the same maritime zone.

42. Le Nicaragua, pour sa part, soutient que si les faits sous-tendant la troisième demande reconventionnelle «concernent, globalement, la même zone géographique et la même période que ceux invoqués dans [s]a demande», ils sont toutefois de nature différente car ils s'inscrivent «dans des zones soumises à des régimes juridiques bien distincts»: le harcèlement qu'il dénonce aurait eu lieu «dans ses propres espaces maritimes et il [serait] le fait d'un autre Etat qui n'y jouit d'aucune juridiction ou aucun droit souverain», tandis que le harcèlement dénoncé par la Colombie aurait eu lieu «hors de ses espaces maritimes, dans des zones soumises à la juridiction et aux droits souverains exclusifs du Nicaragua».

43. En outre, le Nicaragua prétend que la troisième demande reconventionnelle de la Colombie ne repose pas sur les mêmes principes juridiques que ses demandes principales et que les Parties ne poursuivent pas le même but juridique. A cet égard, il soutient qu'il «cherche à faire valoir ses *droits souverains exclusifs* tels qu'énoncés par la Cour dans son arrêt de 2012, tandis que la troisième demande reconventionnelle de la Colombie concerne les prétendus *droits privés non exclusifs* de ses ressortissants de poursuivre leurs activités de pêche traditionnelles dans la ZEE du Nicaragua malgré l'arrêt de 2012» (les italiques sont dans l'original). Le Nicaragua ajoute qu'il «entend voir confirmer ses droits et sa juridiction en tant que souverain», à la différence de la Colombie, qui «agit en tant que *parens patriae* au nom de son peuple pour faire valoir d'hypothétiques droits privés».

* *

44. La Cour observe que les Parties s'accordent à dire que les faits invoqués par la Colombie, dans sa troisième demande reconventionnelle, et par le Nicaragua, dans ses demandes principales, se rapportent à la même période (faisant suite au prononcé de l'arrêt de 2012) et à la même zone géographique (la ZEE du Nicaragua). Elle note par ailleurs que les faits sous-tendant la troisième demande reconventionnelle de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua sont de même nature en ce que sont mis en cause des comportements similaires de la part des forces navales de chaque Partie à l'égard des ressortissants de l'autre Partie. En particulier, la Colombie tire grief du traitement (harcèlement, intimidation, mesures coercitives) que les forces navales nicaraguayennes réserveraient aux pêcheurs artisanaux colombiens dans les eaux entourant Luna Verde et celles de la zone située entre Quitasueño et Serrana, et le Nicaragua, du traitement similaire (harcèlement, intimidation, mesures coercitives) que les forces navales colombiennes réserveraient à des navires titulaires de permis nicaraguayens pêchant dans ces mêmes eaux. A ce stade de la procédure, aux fins de déterminer si la troisième demande reconventionnelle de la Colombie est recevable comme telle, point n'est besoin pour la Cour de se pencher sur la question du lien entre le statut juridique des zones maritimes en cause et les droits de chacune des Parties, question qui relève du fond.

42. For its part, Nicaragua contends that, although the facts underlying Colombia's third counter-claim "generally relate to the same geographical area and the same time period as the facts stated in Nicaragua's claim", their nature is different because they took place "in very different legal zones". Nicaragua considers that, while the harassment of which it complains occurred "in its own maritime zones and was committed by another State that has no sovereign rights or jurisdiction in those areas", the harassment of which Colombia complains allegedly took place "outside Colombia's maritime zones in areas that are subject to exclusive sovereign rights and jurisdiction of Nicaragua".

43. Furthermore, Nicaragua asserts that the legal principles that underlie Colombia's third counter-claim are not the same as those that support Nicaragua's principal claims and that the Parties' claims do not pursue the same legal aim. In this regard, Nicaragua argues that, while it "seeks to vindicate its *exclusive sovereign rights* as adjudged by the Court in its 2012 Judgment", Colombia's third counter-claim concerns "the alleged *non-exclusive private rights* of its citizens to continue traditional fishing activities in Nicaragua's EEZ despite the 2012 Judgment" (emphasis in the original). Nicaragua adds that it is seeking "reaffirmation of its rights and jurisdiction *qua* sovereign", unlike Colombia, which is "acting as *parens patriae* on behalf of its people to assert putative private rights".

* *

44. The Court observes that the Parties agree that the facts relied upon by Colombia, in its third counter-claim, and by Nicaragua, in its principal claims, relate to the same time period (following the delivery of the 2012 Judgment) and the same geographical area (Nicaragua's EEZ). The Court further notes that the facts underpinning the third counter-claim of Colombia and the principal claims of Nicaragua are of the same nature in so far as they allege similar types of conduct of the naval forces of one Party vis-à-vis nationals of the other Party. In particular, Colombia complains about the treatment (alleged harassment, intimidation, coercive measures) by Nicaragua's Navy of Colombian artisanal fishermen in the waters in the area of Luna Verde and in the area between Quitasueño and Serrana, while Nicaragua complains about the treatment (alleged harassment, intimidation, coercive measures) by Colombia's Navy of Nicaraguan licensed vessels fishing in the same waters. At this stage of the proceedings, for the purposes of deciding on the question whether Colombia's third counter-claim is admissible as such, the Court does not need to address the issue of the relationship between the legal status of the maritime zones involved and the rights of the respective Parties, which belongs to the merits.

45. S'agissant des principes juridiques invoqués par les Parties, la Cour note que la troisième demande reconventionnelle de la Colombie est fondée sur le droit allégué d'un Etat et de ses ressortissants d'accéder aux ressources biologiques se trouvant dans la ZEE d'un autre Etat et de les exploiter, sous certaines conditions. Elle relève en outre que le Nicaragua, dans ses demandes principales, se fonde sur des règles du droit coutumier qui consacrent la juridiction et les droits souverains d'un Etat côtier sur sa ZEE, ce qui inclut les droits d'un tel Etat sur les ressources marines qui s'y trouvent. Les demandes respectives des Parties mettent ainsi en jeu la portée des droits et des obligations d'un Etat côtier dans sa ZEE. En outre, les Parties poursuivent, par leurs demandes respectives, le même but juridique, puisque chacune cherche à établir la responsabilité internationale de l'autre à raison de violations d'un droit d'accès et d'exploitation des ressources marines dans la même zone maritime. La Cour considère donc qu'il existe une connexité juridique directe entre la troisième demande reconventionnelle de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua.

46. En conséquence, la Cour conclut qu'il existe une connexité directe, ainsi que l'exige l'article 80 du Règlement, entre la troisième demande reconventionnelle de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua.

C. Quatrième demande reconventionnelle

47. Dans sa quatrième demande reconventionnelle, la Colombie prie la Cour de dire que, en adoptant le décret n° 33-2013 du 19 août 2013, qui a établi des lignes de base droites avec pour effet, selon elle, d'étendre les eaux intérieures et les espaces maritimes nicaraguayens au-delà de ce que permet le droit international, le Nicaragua a violé sa juridiction et ses droits souverains. D'après elle, «[l]a décision illicite prise par le Nicaragua d'établir un système de lignes de base droites pour déterminer la limite à partir de laquelle doit être mesurée la largeur de ses espaces maritimes a directement porté atteinte aux droits de la Colombie dans la mer des Caraïbes» à trois titres différents: l'adoption du décret n° 33-2013 s'est traduite, premièrement, par l'extension des eaux intérieures du Nicaragua vers l'est et, partant, «un déni du droit de passage inoffensif et de la liberté de navigation dans de vastes étendues de mer où ces droits et libertés devraient pouvoir être exercés»; deuxièmement, par l'extension de la mer territoriale du Nicaragua et, partant, une restriction indue des droits de navigation de la Colombie; et, troisièmement, par l'extension de la zone économique exclusive du Nicaragua et, partant, «un chevauchement artificiel avec les espaces auxquels la Colombie peut prétendre au titre de son droit à un plateau continental et à une zone économique exclusive». La Colombie estime qu'il existe un lien de connexité directe entre sa quatrième demande reconventionnelle et les demandes principales du Nicaragua relatives au décret colombien 1946 du 9 septembre 2013 portant création de sa «zone contiguë unique», tel que modifié ensuite par le décret 1119 du 17 juin 2014. Elle rappelle que le Nicaragua

45. With regard to the legal principles relied upon by the Parties, the Court notes that Colombia's third counter-claim is based on the alleged right of a State and its nationals to access and exploit, under certain conditions, living resources in another State's EEZ. The Court further notes that Nicaragua's principal claims are based on customary rules relating to a coastal State's sovereign rights and jurisdiction in its EEZ, including the rights of a coastal State over marine resources located in this area. Thus, the respective claims of the Parties concern the scope of the rights and obligations of a coastal State in its EEZ. In addition, the Parties are pursuing the same legal aim by their respective claims since they are both seeking to establish the responsibility of the other by invoking violations of a right to access and exploit marine resources in the same maritime area. Consequently, the Court considers that there is a direct legal connection between Colombia's third counter-claim and Nicaragua's principal claims.

46. The Court therefore concludes that there is a direct connection, as required by Article 80 of the Rules of Court, between Colombia's third counter-claim and Nicaragua's principal claims.

C. Fourth Counter-Claim

47. In its fourth counter-claim, Colombia requests the Court to declare that Nicaragua, by adopting Decree No. 33-2013 of 19 August 2013, which established straight baselines and, according to Colombia, had the effect of extending its internal waters and maritime zones beyond what international law permits, has violated Colombia's sovereign rights and jurisdiction. According to Colombia, "Nicaragua's unlawful decision to establish a system of straight baselines to determine the limit from which the breadth of its maritime zones are measured has directly infringed Colombia's rights in the Caribbean Sea" in three different ways: first, Nicaragua's adoption of Decree No. 33-2013 extended its internal waters eastward, thereby "den[ying] the right of innocent passage and freedom of navigation in vast stretches of sea in which these rights and freedoms should be enjoyed"; secondly, it extended the territorial sea of Nicaragua, having the consequence of unduly restraining Colombia's navigational rights; thirdly, it extended Nicaragua's exclusive economic zone, which "created an artificial overlap with Colombia's entitlement to its exclusive economic zone and continental shelf". Colombia considers that there is a direct connection between its fourth counter-claim and Nicaragua's principal claims regarding Colombia's Decree 1946 of 9 September 2013 establishing its "Integral Contiguous Zone", as subsequently amended by Decree 1119 of 17 June 2014. It recalls that Nicaragua contends that, by virtue of these decrees, Colombia has claimed for itself large parts of the maritime area that the Court had determined to belong to Nicaragua and has,

lui reproche de s'être, en vertu de ces décrets, attribué de larges parts d'une zone maritime dont la Cour lui avait reconnu l'appartenance et, partant, d'avoir « violé ses droits souverains et ses espaces maritimes ».

48. La Colombie soutient que sa quatrième demande reconventionnelle et les demandes principales du Nicaragua — qui, dans chaque cas, ont trait à l'adoption des décrets respectifs — présentent un lien de connexité factuelle et juridique. Premièrement, fait-elle valoir, les deux décrets ont été adoptés au cours de la même période, celui du Nicaragua l'ayant été le 19 août 2013, et celui de la Colombie, le 9 septembre de la même année. Deuxièmement, elle affirme qu'il s'agit dans les deux cas d'« actes de droit interne qui portent sur la définition des limites d'espaces maritimes d'Etats côtiers ». Troisièmement, il est reproché à l'un comme à l'autre d'étendre « les espaces maritimes des Parties au-delà de ce qui est permis en droit international ». Quatrièmement, ces décrets concernent l'exécution de l'arrêt de 2012.

49. Pour ce qui est de la connexité juridique, la Colombie estime que sa quatrième demande reconventionnelle et les demandes principales du Nicaragua relatives au décret 1946 de la Colombie renvoient à des principes juridiques relevant du même corpus de droit international, celui des règles coutumières du droit international de la mer. Cela suffit, selon elle, à établir l'existence entre elles d'une connexité directe en droit. La Colombie considère également que ces demandes poursuivent le même but juridique.

*

50. Le Nicaragua, pour sa part, soutient qu'il n'y a pas de connexité factuelle directe entre la quatrième demande reconventionnelle de la Colombie et ses propres demandes. Premièrement, ce n'est pas, selon lui, la même zone géographique qui est en cause, puisque celles-ci portent sur les « violations par la Colombie des droits et de la juridiction du Nicaragua dans sa ZEE », tandis que celle-là ne concerne « que les eaux intérieures et la mer territoriale du Nicaragua ». Deuxièmement, affirme-t-il, les faits sur lesquels se fonde la Colombie ne sont pas de même nature que ceux sous-tendant ses propres demandes : alors que le décret incriminé par la Colombie a trait à l'étendue des espaces maritimes du Nicaragua dans la mer des Caraïbes, les faits sur lesquels repose sa demande relative à « la zone contiguë unique de la Colombie intéressent la contestation par celle-ci de l'existence de la juridiction et des droits souverains exclusifs du Nicaragua dans les zones maritimes délimitées par l'arrêt de 2012 » (les italiques sont dans l'original). Enfin, le Nicaragua soutient que sa demande concerne des questions qui ont été expressément réglées par la Cour dans son arrêt de 2012 ; la quatrième demande reconventionnelle de la Colombie, en revanche, porte sur un point que la Cour n'avait pas examiné alors : les lignes de base à partir desquelles le Nicaragua doit mesurer la largeur de ses espaces maritimes.

51. Le Nicaragua soutient que la Colombie n'a pas davantage démontré l'existence d'une connexité juridique directe entre sa quatrième demande

therefore, allegedly “violated Nicaragua’s maritime zones and sovereign rights”.

48. Colombia asserts that its fourth counter-claim and Nicaragua’s principal claims — both dealing with the adoption of the respective decrees — are connected in fact and in law. First, Colombia points out that the two decrees were adopted during the same period, namely Nicaragua’s decree on 19 August 2013 and Colombia’s decree on 9 September 2013. Secondly, according to Colombia, they “are domestic acts that relate to the delineation of Coastal States’ maritime areas”. Thirdly, both decrees “allegedly extend the Parties’ maritime areas beyond what is allowed under international law”. Fourthly, they concern the implementation of the 2012 Judgment.

49. As far as the legal connection is concerned, Colombia is of the view that its fourth counter-claim and Nicaragua’s principal claims regarding Colombia’s Decree 1946 are based on legal principles pertaining to the same corpus of international law, namely the customary international law of the sea. That is, according to Colombia, sufficient to establish their direct connection in law. Colombia also considers that both claims have the same legal aim.

*

50. For its part, Nicaragua contends that Colombia’s fourth counter-claim has no direct factual connection with Nicaragua’s principal claims. First, Nicaragua explains that these claims do not concern the same geographical area. In particular, Nicaragua’s claims relate to “Colombia’s violations of Nicaragua’s rights and jurisdiction in its EEZ”, while Colombia’s fourth counter-claim relates “only to the extent of Nicaragua’s internal waters and territorial sea”. Secondly, according to Nicaragua, the facts relied upon by Colombia are not of the same nature as the facts underlying Nicaragua’s claims. Whereas Colombia refers to Nicaragua’s decree which relates to the extent of Nicaragua’s maritime zones in the Caribbean Sea, the facts underpinning Nicaragua’s claim “concerning Colombia’s Integral Contiguous Zone relate to Colombia’s challenge to the *existence* of Nicaragua’s exclusive sovereign rights and jurisdiction in maritime areas delimited in the 2012 Judgment” (emphasis in the original). Finally, Nicaragua alleges that its claim concerns matters that were expressly settled by the Court in its 2012 Judgment. In contrast, Colombia’s fourth counter-claim relates to an issue which was not addressed in that Judgment, namely the baselines from which Nicaragua is to measure the breadth of its maritime spaces.

51. Nicaragua argues that Colombia has equally failed to show a direct legal connection between its fourth counter-claim and Nicaragua’s princi-

reconventionnelle et ses demandes principales. Il fait valoir que ses demandes sont fondées sur l'arrêt de 2012 établissant la frontière maritime entre les Parties «en deçà de 200 milles marins», ainsi que sur les règles du droit international coutumier régissant les droits, la juridiction et les devoirs d'un Etat côtier dans sa ZEE, et ses droits sur le plateau continental. Le Nicaragua relève que la demande de la Colombie repose sur l'affirmation selon laquelle le décret nicaraguayen ne serait pas conforme aux règles du droit international coutumier relatives à l'utilisation de lignes de base droites en tant que méthode pour tracer les lignes de base à partir desquelles se mesure la largeur d'espaces maritimes. Enfin, il soutient que les Parties ne poursuivent pas le même but juridique: la limite de 200 milles marins du Nicaragua étant la même, qu'elle soit mesurée à partir de lignes de base droites ou de lignes de base normales, le décret nicaraguayen «n'emporte ... en aucune façon violation de la ZEE ou du plateau continental de la Colombie» alors que le décret colombien revient à «empiéter sur la ZEE et le plateau continental du Nicaragua».

* *

52. La Cour observe que les faits invoqués par la Colombie dans sa quatrième demande reconventionnelle et par le Nicaragua dans ses demandes principales — à savoir l'adoption d'actes de droit interne fixant les limites ou l'étendue de leurs espaces maritimes respectifs — se rapportent à la même période. Le décret n° 33-2013 du Nicaragua a été adopté le 19 août 2013, et le décret 1946 de la Colombie, le 9 septembre 2013. La Cour note surtout que les deux Parties se reprochent l'une l'autre les dispositions de droit interne qu'elles ont adoptées en vue de définir leurs espaces maritimes respectifs dans la même zone géographique, à savoir le secteur sud-ouest de la mer des Caraïbes qui s'étend à l'est de la côte nicaraguayenne et autour de l'archipel colombien de San Andrés.

53. La Cour relève que le Nicaragua demande le respect de ses droits dans la ZEE et que les limites de la ZEE du Nicaragua sont déterminées en fonction de ses lignes de base, qui sont contestées dans la quatrième demande reconventionnelle de la Colombie. En outre, la Cour observe que, dans leurs demandes respectives, le Nicaragua et la Colombie font état de violations des droits souverains que chacun prétend détenir en vertu de règles de droit international coutumier relatives aux limites, au régime et à l'étendue de la ZEE et de la zone contiguë, dans, plus précisément, un contexte de chevauchement desdits espaces maritimes entre Etats dont les côtes se font face. Le fait que les limites de ces espaces maritimes dans le secteur sud-ouest de la mer des Caraïbes (s'étendant à l'est de la côte nicaraguayenne et autour de l'archipel colombien de San Andrés) ont été établies par l'arrêt de 2012 ne modifie pas le fondement juridique essentiel des droits revenant au Nicaragua et à la Colombie. Si, lorsqu'elle a statué sur les exceptions préliminaires, la Cour a observé que ledit arrêt était «incontestablement pertinent en [l']affaire [opposant les Parties], en ce qu'il détermin[ait] la frontière maritime entre [celles-ci] et établi[ssait]

pal claims. Nicaragua contends that its claims are based on the 2012 Judgment which established the maritime boundary between the Parties “within 200 [nautical miles]”, as well as on the customary international law rules governing a coastal State’s rights, jurisdiction and duties in the EEZ and its rights over the continental shelf. Nicaragua notes that Colombia’s claim is premised on the assertion that Nicaragua’s decree is not in conformity with the customary international law rules governing the use of straight baselines as a method for drawing the baselines from which the breadth of maritime spaces is measured. Finally, Nicaragua contends that the Parties are not pursuing the same legal aim, because Nicaragua’s 200-nautical-mile limit is the same whether measured from straight or normal baselines. Nicaragua’s decree, therefore, “does not have the effect of impinging on Colombia’s EEZ or continental shelf” whereas Colombia’s decree “violates Nicaragua’s EEZ and continental shelf”.

* *

52. The Court observes that the facts relied upon by Colombia in its fourth counter-claim and by Nicaragua in its principal claims — i.e. the adoption of domestic legal instruments fixing the limits or the extent of their respective maritime zones — relate to the same time period. Nicaragua’s Decree No. 33-2013 was adopted on 19 August 2013 and Colombia’s Decree 1946 was adopted on 9 September 2013. The Court notes, above all, that both Parties complain about the provisions of domestic law adopted by each Party with regard to the delineation of their respective maritime spaces in the same geographical area, namely in the south-western part of the Caribbean Sea lying east of the Nicaraguan coast and around the Colombian Archipelago of San Andrés.

53. The Court observes that Nicaragua claims the respect of its rights in the EEZ and that the limits of Nicaragua’s EEZ depend on its baselines, which are challenged in Colombia’s fourth counter-claim. Furthermore, the Court notes that, in their respective claims, Nicaragua and Colombia allege violations of the sovereign rights they each claim to possess on the basis of customary international rules relating to the limits, régime and spatial extent of the EEZ and contiguous zone, in particular in situations where these zones overlap between States with opposite coasts. The fact that the limits of these zones in the south-western part of the Caribbean Sea (lying east of the Nicaraguan coast and around the Colombian Archipelago of San Andrés) were established by the 2012 Judgment does not change the ultimate legal basis of the rights pertaining to Nicaragua and Colombia. Although the Court observed in its Judgment on preliminary objections that “[t]he 2012 Judgment of the Court is undoubtedly relevant to [the] dispute [between the Parties] in that it determines the maritime boundary between the Parties and, consequently, which of the Parties possesses sovereign rights under customary

donc laquelle d'entre elles a[vait] des droits souverains en vertu du droit international coutumier dans les espaces maritimes [en cause]», elle a cependant indiqué clairement que «ces droits exist[aient] en vertu du droit international coutumier» (*Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2016 (I)*, p. 41-42, par. 109). De plus, à travers leurs demandes respectives, les Parties poursuivent le même but juridique puisque chacune espère voir la Cour déclarer le décret de l'autre contraire au droit international. La Cour considère donc qu'il existe une connexité juridique directe entre la quatrième demande reconventionnelle de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua.

54. En conséquence, la Cour conclut qu'il existe une connexité directe, ainsi que l'exige l'article 80 du Règlement, entre la quatrième demande reconventionnelle de la Colombie et les demandes principales du Nicaragua.

*D. Conclusion de la Cour quant
à la condition de connexité directe*

55. La Cour conclut à l'absence de connexité directe entre les première et deuxième demandes reconventionnelles de la Colombie, d'une part, et les demandes principales du Nicaragua, d'autre part. Elle considère, en revanche, que les troisième et quatrième demandes reconventionnelles de la Colombie présentent un lien de connexité directe avec l'objet des demandes principales du Nicaragua.

III. COMPÉTENCE

56. Il incombe à présent à la Cour d'examiner si les troisième et quatrième demandes reconventionnelles de la Colombie satisfont à la condition de compétence posée au paragraphe 1 de l'article 80 du Règlement.

* *

57. Le Nicaragua affirme que la Cour n'a pas compétence pour connaître des demandes reconventionnelles de la Colombie. Il soutient que la date critique aux fins d'apprécier sa compétence à cet égard est celle à laquelle lesdites demandes ont été présentées, et non la date à laquelle lui-même a déposé sa requête. A cet égard, il note que la Colombie a présenté ses demandes reconventionnelles près de trois ans après que le pacte de Bogotá eut cessé, par l'effet de sa dénonciation par la Colombie, d'être en vigueur entre les Parties. Le pacte étant la seule base de compétence invoquée en l'espèce, il conclut que les demandes reconventionnelles de la Colombie ne relèvent pas de la compétence de la Cour et doivent être rejetées.

58. Le Nicaragua fait également valoir que, au regard de l'article XXXI du pacte de Bogotá, l'existence d'un différend entre les Parties est une

international law in the [relevant] maritime areas”, it made clear, however, that “those rights are derived from customary international law” (*Alleged Violations of Sovereign Rights and Maritime Spaces in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Colombia)*, *Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2016 (I)*, pp. 41-42, para. 109). In addition, the Parties are pursuing the same legal aim by their respective claims, since each is seeking a declaration that the other Party’s decree is in violation of international law. Consequently, the Court considers that there is a direct legal connection between Colombia’s fourth counter-claim and Nicaragua’s principal claims.

54. The Court therefore concludes that there is a direct connection, as required by Article 80 of the Rules of Court, between Colombia’s fourth counter-claim and Nicaragua’s principal claims.

*D. Conclusion of the Court with respect
to the Direct Connection Requirement*

55. The Court concludes that there is no direct connection between Colombia’s first and second counter-claims and Nicaragua’s principal claims. It does however consider that Colombia’s third and fourth counter-claims are directly connected with the subject-matter of Nicaragua’s principal claims.

III. JURISDICTION

56. It is now for the Court to examine whether Colombia’s third and fourth counter-claims meet the requirement of jurisdiction contained in Article 80, paragraph 1, of the Rules of Court.

* *

57. Nicaragua contends that the Court has no jurisdiction to entertain Colombia’s counter-claims. It argues that the critical date for determining jurisdiction over Colombia’s counter-claims is the date on which they were submitted, not the date of Nicaragua’s Application. In this regard, it notes that Colombia submitted its counter-claims nearly three years after the Pact of Bogotá had ceased to be in force between the Parties, by virtue of its denunciation by Colombia. Nicaragua concludes that, since the Pact is the only basis of jurisdiction in the present case, Colombia’s counter-claims do not come within the jurisdiction of the Court and must be dismissed.

58. Nicaragua also asserts that, under Article XXXI of the Pact of Bogotá, the existence of a dispute between the Parties is a condition of the

condition à la compétence de la Cour. Or, selon lui, la Colombie n'a pas établi l'existence d'un tel différend en ce qui concerne l'objet de sa troisième demande reconventionnelle. Le Nicaragua soutient que le dossier ne contient aucun élément — notes diplomatiques, déclarations publiques de hauts responsables ou autres — attestant de sa part une opposition manifeste à cette demande. Selon lui, il n'existe donc aucun élément qui permette à la Cour d'inférer l'existence d'un différend.

59. Enfin, le Nicaragua estime que la Colombie n'a pas satisfait à la condition préalable énoncée à l'article II du pacte de Bogotá. Aux termes de cette disposition, rappelle-t-il, les Etats parties ne peuvent recourir aux mécanismes de règlement des différends prévus dans cet instrument que dans le cas où le différend, «de l'avis de l'une des parties, ne pourrait être résolu au moyen de négociations directes suivant les voies diplomatiques ordinaires». A cet égard, le Nicaragua observe que la Colombie n'a pas établi que les Parties auraient considéré que les questions soulevées par la Colombie dans sa troisième demande reconventionnelle ne pouvaient être réglées par des négociations directes.

*

60. La Colombie, quant à elle, soutient que ses demandes reconventionnelles relèvent de la compétence de la Cour au titre du pacte de Bogotá. Elle affirme que la compétence de la Cour pour connaître de procédures incidentes s'apprécie au regard de la date à laquelle la procédure principale a été introduite, soit, en l'occurrence, le 26 novembre 2013, date du dépôt, par le Nicaragua, de sa requête introductive d'instance. La Colombie ajoute que tous les faits qu'elle invoque dans ses demandes reconventionnelles se sont produits avant cette date critique. En conséquence, la circonstance que le pacte de Bogotá a cessé d'être en vigueur le 27 novembre 2013 entre les Parties ne prive pas, selon elle, la Cour de sa compétence, déjà établie sur le fondement de cet instrument, en ce qui concerne la procédure principale, pour connaître des demandes reconventionnelles de la Colombie. Dès lors, d'après la Colombie, tant que les questions soulevées dans ses demandes reconventionnelles sont en connexité directe avec les demandes principales et ont trait à des situations survenues entre le Nicaragua et la Colombie avant la date critique du 26 novembre 2013 — soit lorsque le pacte de Bogotá était encore en vigueur —, la Cour a compétence pour connaître desdites demandes.

61. La Colombie affirme encore qu'elle n'a pas à établir l'existence d'un différend avec le Nicaragua sur l'objet de ses demandes reconventionnelles, non plus qu'à prouver que les questions soulevées dans lesdites demandes ne pouvaient, de l'avis des Parties, être réglées au moyen de négociations. Elle estime que ces conditions ne sont pas pertinentes aux fins de déterminer la compétence de la Cour au regard de l'article 80 du Règlement.

62. En ce qui concerne la première condition, la Colombie considère que l'article 80 du Règlement n'impose pas au défendeur qui présente des

Court's jurisdiction. Nicaragua argues that Colombia, however, has failed to establish the existence of such a dispute with respect to the subject-matter of its third counter-claim. It contends that there is nothing in the record, either by way of diplomatic Note, public statements from high-ranking officials or anything else, that shows that this counter-claim was positively opposed by Nicaragua. According to Nicaragua, there is therefore no basis on which the Court can infer the existence of a dispute.

59. Finally, Nicaragua is of the view that Colombia has not met the precondition stated in Article II of the Pact of Bogotá. Under this provision, Nicaragua recalls, States parties may have recourse to the dispute settlement mechanisms provided in the Pact, only in the event that the dispute "in the opinion of the parties, cannot be settled by direct negotiations through the usual diplomatic channels". In this regard, Nicaragua observes that Colombia has not demonstrated that the Parties were of the opinion that the matters raised by Colombia in its third counter-claim could not be settled by direct negotiations.

*

60. For its part, Colombia contends that its counter-claims come within the jurisdiction of the Court on the basis of the Pact of Bogotá. Colombia observes that the Court's jurisdiction over incidental proceedings must be assessed at the time of the filing of the main proceedings, i.e., on 26 November 2013 in the present case, when Nicaragua filed its Application instituting proceedings. Colombia adds that all the facts it alleges in its counter-claims occurred before that critical date. Thus, the fact that the Pact of Bogotá ceased to be in force on 27 November 2013 between the Parties does not deprive the Court of the jurisdiction already established under this instrument with regard to the principal proceedings to entertain Colombia's counter-claims. Therefore, according to Colombia, as long as the issues raised in Colombia's counter-claims are directly connected with the principal claims and relate to situations that arose between Nicaragua and Colombia before the critical date of 26 November 2013 — when the Pact of Bogotá was still in force — the Court has jurisdiction to entertain those counter-claims.

61. Colombia further observes that it does not have to establish the existence of a dispute with Nicaragua on the subject-matter of its counter-claims, nor does it need to provide evidence that the matters presented in its counter-claims could not, in the opinion of the Parties, be settled by negotiations. It is of the view that these conditions are irrelevant in determining the Court's jurisdiction under Article 80 of the Rules of Court.

62. As for the first condition, Colombia considers that Article 80 of the Rules of Court does not require the respondent presenting counter-claims

demandes reconventionnelles de prouver l'existence d'un différend avec le requérant sur l'objet desdites demandes, puisqu'il «présume l'existence d'un différend à l'égard duquel la Cour s'est déjà déclarée compétente». D'après la Colombie, ses demandes reconventionnelles sont recevables en vertu de la base de compétence — le pacte de Bogotá — sur laquelle la Cour se fonde pour connaître des demandes du Nicaragua, car elles sont «inextricablement liées à l'objet du différend», tel que défini dans l'arrêt sur les exceptions préliminaires. En tout état de cause, la Colombie estime avoir produit suffisamment d'éléments solides prouvant que le Nicaragua avait connaissance, ou ne pouvait pas ne pas avoir connaissance, de l'existence d'un différend entre les Parties relatif à l'objet des demandes reconventionnelles de la Colombie. En particulier, s'agissant des première, deuxième et troisième demandes reconventionnelles, elle soutient que

«le Nicaragua et la Colombie ont des points de vue opposés sur les droits, obligations et devoirs de l'Etat côtier (le Nicaragua) et les droits et devoirs des autres Etats (en l'occurrence, la Colombie) dans la ZEE, ainsi que sur la manière dont la partie adverse exécute ou n'exécute pas ses obligations et devoirs ou garantit les droits de l'autre».

63. En ce qui concerne la seconde condition, la Colombie est en désaccord avec le Nicaragua quant au fait que les questions soulevées dans les demandes reconventionnelles de la Colombie auraient dû faire l'objet de négociations préalables. Elle affirme qu'«un différend est déjà cristallisé, la voie judiciaire a été choisie pour le régler, et les demandes reconventionnelles de la Colombie constituent une riposte aux demandes du Nicaragua qui ne pouvaient être réglées au moyen de négociations». Quoi qu'il en soit, la Colombie considère que le Nicaragua n'a produit aucun élément prouvant que les questions maritimes qui ont divisé les Parties après l'arrêt de 2012 pouvaient être résolues au moyen de négociations directes suivant les voies diplomatiques ordinaires.

* *

64. La Cour rappelle que, en la présente espèce, le Nicaragua a invoqué l'article XXXI du pacte de Bogotá pour fonder sa compétence. Aux termes de cette disposition, les parties au pacte reconnaissent comme obligatoire la juridiction de la Cour «tant que le[dit] Traité restera en vigueur». Aux termes de l'article LVI, la durée du pacte est indéfinie, mais il «pourra être dénoncé moyennant un préavis d'un an». Ainsi, le pacte, après avoir été dénoncé par un Etat partie, demeure en vigueur entre ce dernier et les autres parties pour une durée d'un an à compter de la notification de la dénonciation.

65. La Colombie a ratifié le pacte de Bogotá le 14 octobre 1968, avant de le dénoncer le 27 novembre 2012. La requête en la présente espèce a été soumise à la Cour le 26 novembre 2013, soit après la transmission de l'avis de dénonciation de la Colombie, mais avant l'expiration du

to demonstrate that it has a dispute with the applicant regarding the subject-matter of these counter-claims because that provision “presupposes the existence of a dispute over which the Court has already accepted jurisdiction”. According to Colombia, its counter-claims are admissible under the same basis of jurisdiction upon which the Court entertains Nicaragua’s claims, that is the Pact of Bogotá, because Colombia’s counter-claims are “inextricably linked to the subject-matter of the dispute”, as defined by the Court in its Judgment on preliminary objections. In any event, Colombia considers that it has submitted sufficient and substantial evidence that Nicaragua was aware or could not have been unaware of the existence of a dispute between the Parties relating to the subject-matter of Colombia’s counter-claims. In particular, with regard to the first, second and third counter-claims, it maintains that

“Nicaragua and Colombia have opposite views regarding the rights, obligations and duties of the coastal State (Nicaragua) and the rights and duties of other States (in this case, Colombia) in the exclusive economic zone, as well as opposite views regarding how their counter-party is performing or failing to perform its obligations and duties or guaranteeing the rights of the other”.

63. As for the second condition, Colombia disagrees with Nicaragua that the matters presented in Colombia’s counter-claims should have been the subject of prior negotiations. It claims that “a dispute has already crystallized, adjudication is the mean chosen to resolve it and the Colombian counter-claims are reactions to the Nicaraguan claims that could not be settled by negotiations”. In any event, Colombia is of the view that Nicaragua has not presented any evidence that the maritime issues between the Parties which have arisen after the 2012 Judgment could be settled by direct negotiations through the usual diplomatic channels.

* *

64. The Court recalls that, in the present case, Nicaragua has invoked Article XXXI of the Pact of Bogotá as a basis of the Court’s jurisdiction. According to this provision, the parties to the Pact recognize as compulsory the jurisdiction of the Court “so long as the present Treaty is in force”. Under Article LVI, the Pact remains in force indefinitely, but “may be denounced upon one year’s notice”. Thus, after the denunciation of the Pact by a State party, the Pact shall remain in force between the denouncing State and the other parties for a period of one year following the notification of denunciation.

65. Colombia ratified the Pact of Bogotá on 14 October 1968 but subsequently gave notice of denunciation on 27 November 2012. The Application in the present case was submitted to the Court on 26 November 2013, i.e., after the transmission of Colombia’s notification of denunciation but

préavis d'un an visé à l'article LVI. Dans son arrêt sur les exceptions préliminaires du 17 mars 2016, la Cour a constaté que l'article XXXI du pacte était toujours en vigueur entre les Parties à la date du dépôt de la requête en la présente affaire et a estimé que le fait que le pacte eut cessé d'être en vigueur entre les Parties n'avait pas eu d'incidence sur la compétence qui existait à la date à laquelle l'instance avait été introduite (voir *Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie)*, exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2016 (I), p. 25-26, par. 48).

66. La Colombie a présenté ses demandes reconventionnelles, se fondant sur l'article XXXI du pacte de Bogotá, dans le cadre des conclusions figurant dans son contre-mémoire, le 17 novembre 2016, soit après que le pacte eut cessé d'être en vigueur entre les Parties. Dès lors, la question qui se pose est celle de savoir si, lorsqu'un défendeur a invoqué, dans ses demandes reconventionnelles, la même base de compétence que le demandeur dans sa requête introductive d'instance, ce défendeur est empêché de se fonder sur ladite base de compétence au motif qu'elle a cessé d'être en vigueur entre la date du dépôt de la requête et celle de la présentation de ses demandes reconventionnelles.

67. Dès lors que la Cour a établi sa compétence pour connaître d'une affaire, elle a compétence pour en examiner toutes les phases; la caducité ultérieure du titre qui lui a conféré ladite compétence ne saurait la priver de celle-ci. Comme la Cour l'a dit en l'affaire *Nottebohm*, dans le contexte de la caducité, survenue après le dépôt de la requête, de la déclaration par laquelle le défendeur avait accepté la juridiction obligatoire de la Cour,

«[I]orsque la requête est déposée à un moment où le droit en vigueur entre les parties comporte la juridiction obligatoire de la Cour ..., le dépôt de la requête n'est que la condition pour que la clause de juridiction obligatoire produise effet à l'égard de la demande qui fait l'objet de la requête. Cette condition remplie, la Cour doit connaître de la demande; elle a compétence pour en examiner tous les aspects, qu'ils touchent à la compétence, à la recevabilité ou au fond. Un fait extérieur tel que la caducité ultérieure de la déclaration par échéance du terme ou par dénonciation ne saurait retirer à la Cour une compétence déjà établie.» (*Nottebohm (Liechtenstein c. Guatemala)*, exception préliminaire, arrêt, C.I.J. Recueil 1953, p. 123.)

Bien que, comme la Cour l'a relevé plus haut (voir le paragraphe 18), les demandes reconventionnelles soient des actes juridiques autonomes ayant pour objet de soumettre au juge des prétentions nouvelles, elles se rattachent en même temps aux demandes principales, et visent à y riposter dans le cadre de la même instance, à l'égard de laquelle elles présentent un caractère incident. En conséquence, le fait que le titre de compétence invoqué par un requérant à l'appui de ses demandes soit devenu caduc après le dépôt de la requête ne prive pas la Cour de sa compétence pour connaître de demandes reconventionnelles présentées sur le même fonde-

before the one-year period referred to in Article LVI had elapsed. In its Judgment on preliminary objections of 17 March 2016, the Court noted that Article XXXI of the Pact was still in force between the Parties on the date that the Application in the present case was filed, and considered that the fact that the Pact had subsequently ceased to be in force between the Parties did not affect the jurisdiction which existed on the date that the proceedings were instituted (see *Alleged Violations of Sovereign Rights and Maritime Spaces in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Colombia)*, *Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2016 (I)*, pp. 25-26, para. 48).

66. Colombia, relying on Article XXXI of the Pact of Bogotá, presented its counter-claims, which appeared as part of the submissions contained in its Counter-Memorial, on 17 November 2016, i.e. after the Pact of Bogotá had ceased to be in force between the Parties. Accordingly, the question that arises is whether, in a situation where a respondent has invoked in its counter-claims the same jurisdictional basis as that invoked by the applicant when instituting the proceedings, that respondent is prevented from relying on that basis of jurisdiction on the grounds that it has ceased to be in force in the period between the filing of the application and the filing of the counter-claims.

67. Once the Court has established jurisdiction to entertain a case, it has jurisdiction to deal with all its phases; the subsequent lapse of the title cannot deprive the Court of its jurisdiction. As the Court stated in the *Nottebohm* case, in the context of the lapse, after the filing of the application, of the respondent's declaration of acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court:

“When an Application is filed at a time when the law in force between the parties entails the compulsory jurisdiction of the Court . . . the filing of the Application is merely the condition required to enable the clause of compulsory jurisdiction to produce its effects in respect of the claim advanced in the Application. Once this condition has been satisfied, the Court must deal with the claim; it has jurisdiction to deal with all its aspects, whether they relate to jurisdiction, to admissibility or to the merits. An extrinsic fact such as the subsequent lapse of the Declaration, by reason of the expiry of the period or by denunciation, cannot deprive the Court of the jurisdiction already established.” (*Nottebohm (Liechtenstein v. Guatemala)*, *Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1953*, p. 123.)

Although, as the Court noted above (see paragraph 18), counter-claims are autonomous legal acts the object of which is to submit new claims to the Court, they are, at the same time, linked to the principal claims, and their purpose is to react to them in the same proceedings in respect of which they are incidental. Consequently, the lapse of the jurisdictional title invoked by an applicant in support of its claims subsequent to the filing of the application does not deprive the Court of its jurisdiction to entertain counter-claims filed on the same jurisdictional basis. The Court notes that the opposite approach would have the disadvantage of allow-

ment. La Cour note qu'une interprétation contraire présenterait l'inconvénient de permettre au demandeur, dans certains cas, de faire disparaître la base de compétence après le dépôt de la requête et de se soustraire ainsi à toute demande reconventionnelle susceptible d'être présentée dans le cadre de la même instance et comportant un lien de connexité directe avec la demande principale.

68. La Cour rappelle que, dans son arrêt du 17 mars 2016 sur les exceptions préliminaires, elle a établi qu'elle avait compétence sur la base de l'article XXXI du pacte de Bogotá au moment du dépôt de la requête. Elle rappelle également que le titre de compétence a cessé de produire ses effets avant le dépôt du contre-mémoire de la Colombie. Cependant, les troisième et quatrième demandes reconventionnelles de la Colombie ont été présentées sur le fondement du même titre de compétence que les demandes principales du Nicaragua, et la Cour a conclu à l'existence d'une connexité directe entre celles-ci et celles-là (voir le paragraphe 55 ci-dessus). Il s'ensuit que l'extinction du pacte de Bogotá entre les Parties n'a pas par elle-même privé la Cour de sa compétence pour connaître desdites demandes reconventionnelles.

69. La Cour observe que, afin d'établir si des demandes reconventionnelles relèvent de sa compétence, elle doit aussi déterminer si les conditions posées dans l'instrument prévoyant cette compétence sont remplies (voir, par exemple, *Immunités juridictionnelles de l'Etat (Allemagne c. Italie), demande reconventionnelle, ordonnance du 6 juillet 2010, C.I.J. Recueil 2010 (I)*, p. 316-321, par. 17-31). Afin de déterminer si elle a compétence pour connaître des troisième et quatrième demandes reconventionnelles de la Colombie, elle doit donc rechercher si les conditions énoncées dans le pacte de Bogotá sont remplies.

70. La Cour rappelle que, au titre de l'article XXXI du pacte de Bogotá, les Etats parties sont convenus de reconnaître, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut, sa juridiction obligatoire à l'égard de «tous les différends d'ordre juridique surgissant entre [eux]». L'existence d'un différend entre les parties est donc une condition de sa compétence. Aux fins de déterminer, dans une affaire donnée, si elle a compétence en vertu de cet instrument, la Cour doit ainsi établir qu'il existe un différend entre les parties intéressant l'objet des demandes reconventionnelles.

71. Selon la jurisprudence constante de la Cour, un différend est «un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre de[s] parties» (*Concessions Mavrommatis en Palestine, arrêt n° 2, 1924, C.P.J.I. série A n° 2*, p. 11; *Obligations relatives à des négociations concernant la cessation de la course aux armes nucléaires et le désarmement nucléaire (Iles Marshall c. Royaume-Uni), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2016 (II)*, p. 849, par. 37). Pour en établir l'existence, «[i]l faut démontrer que la réclamation de l'une des parties se heurte à l'opposition manifeste de l'autre» (*Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1962*, p. 328).

ing the applicant, in some instances, to remove the basis of jurisdiction after an application has been filed and thus insulate itself from any counter-claims submitted in the same proceedings and having a direct connection with the principal claim.

68. The Court recalls that, in its Judgment on preliminary objections of 17 March 2016, it recognized that, at the time the Application was filed, it had jurisdiction on the basis of Article XXXI of the Pact of Bogotá. It also recalls that the title of jurisdiction had elapsed before Colombia's Counter-Memorial was filed. However, Colombia's third and fourth counter-claims were brought under the same title of jurisdiction as Nicaragua's principal claims and have been found to be directly connected to these claims (see paragraph 55 above). It follows that the termination of the Pact of Bogotá as between the Parties did not, per se, deprive the Court of its jurisdiction to entertain those counter-claims.

69. The Court observes that, in order to establish if counter-claims come within its jurisdiction, it must also examine whether the conditions contained in the instrument providing for such jurisdiction are met (see for example *Jurisdictional Immunities of the State (Germany v. Italy), Counter-Claim, Order of 6 July 2010, I.C.J. Reports 2010 (I)*, pp. 316-321, paras. 17-31). It follows that, in ascertaining whether it has jurisdiction to entertain Colombia's third and fourth counter-claims, the Court needs to examine whether the conditions set out in the Pact of Bogotá have been met.

70. The Court recalls that by virtue of Article XXXI of the Pact of Bogotá, the States parties agreed to accept the compulsory jurisdiction of the Court, in conformity with Article 36, paragraph 2, of the Statute, for "all disputes of a juridical nature that arise among them". Thus, the existence of a dispute between the parties is a condition of its jurisdiction. Therefore the Court, for the purposes of determining whether it has jurisdiction under this instrument in a given case, must establish the existence of a dispute between the parties with regard to the subject-matter of the counter-claims.

71. According to the established case law of the Court, a dispute is "a disagreement on a point of law or fact, a conflict of legal views or of interests between [parties]" (*Mavrommatis Palestine Concessions, Judgment No. 2, 1924, P.C.I.J., Series A, No. 2*, p. 11; *Obligations concerning Negotiations relating to Cessation of the Nuclear Arms Race and to Nuclear Disarmament (Marshall Islands v. United Kingdom), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2016 (II)*, p. 849, para. 37). In order for a dispute to exist, "[i]t must be shown that the claim of one party is positively opposed by the other" (*South West Africa (Ethiopia v. South Africa; Liberia v. South Africa), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 1962*, p. 328).

72. En la présente espèce, s'agissant de la troisième demande reconventionnelle, la Cour considère que les Parties ont des vues divergentes sur la portée de leurs droits et devoirs respectifs dans la ZEE du Nicaragua. Le Nicaragua avait connaissance de ce que ses vues se heurtaient à l'opposition manifeste de la Colombie, puisque, après l'arrêt de 2012, les hauts responsables des Parties ont fait des déclarations publiques dans lesquelles ils exprimaient leurs vues divergentes sur la relation entre le droit allégué des habitants de l'archipel de San Andrés de poursuivre leurs activités de pêche traditionnelle, invoqué par la Colombie, et l'affirmation par le Nicaragua de son droit à autoriser la pêche dans sa ZEE. Selon la Colombie, les forces navales nicaraguayennes se sont également livrées à des actes d'intimidation à l'encontre de pêcheurs artisanaux colombiens alors qu'ils cherchaient à accéder aux bancs où ils ont coutume de pratiquer leur activité. Il apparaît ainsi qu'un différend existe entre les Parties au sujet de la violation alléguée, par le Nicaragua, des droits en question depuis novembre 2013, sinon avant.

73. S'agissant de la quatrième demande reconventionnelle, la Cour considère que les Parties ont des vues divergentes sur la question de la définition de leurs espaces maritimes respectifs dans le secteur sud-ouest de la mer des Caraïbes, à la suite de l'arrêt qu'elle a rendu en 2012. A cet égard, elle relève que, dans une note diplomatique de protestation adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 1^{er} novembre 2013, la ministre des affaires étrangères de la Colombie a notamment écrit : «La République de Colombie tient à informer l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres que les lignes de base droites ... revendiquées par le Nicaragua [dans le décret n° 33-2013 du 19 août 2013] sont absolument contraires au droit international.» La Cour observe encore que, se référant à cette note diplomatique, le Nicaragua a reconnu qu'«[i]l exist[ait] donc un «différend» à cet égard». Il apparaît ainsi qu'un différend existe entre les Parties sur cette question depuis novembre 2013, sinon avant.

74. La Cour cherchera maintenant à répondre à la question de savoir si, conformément à la condition posée par l'article II du pacte de Bogotá, les questions que soulève la Colombie dans ses demandes reconventionnelles ne pouvaient, «de l'avis de l'une des Parties, ... être résolu[es] au moyen de négociations directes». La Cour rappelle qu'il lui faut déterminer si les éléments de preuve démontrent qu'«aucune des deux Parties ne pouvait soutenir de manière plausible que le différend qui les opposait pouvait être résolu au moyen de négociations directes suivant les voies diplomatiques ordinaires» (*Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 2016 (I), p. 37, par. 95*).

75. S'agissant de la troisième demande reconventionnelle, la Cour rappelle que, dans son arrêt du 17 mars 2016 sur les exceptions préliminaires, elle a reconnu que, «[p]armi les questions au sujet desquelles les Parties envisageaient de dialoguer, figuraient notamment les activités de pêche des habitants de San Andrés, Providencia et Santa Catalina dans des eaux

72. In the present case, with regard to the third counter-claim, the Court considers that the Parties hold opposing views on the scope of their respective rights and duties in Nicaragua's EEZ. Nicaragua was aware that its views were positively opposed by Colombia, since, after the 2012 Judgment, the senior officials of the Parties exchanged public statements expressing their divergent views on the relationship between the alleged rights of the inhabitants of the San Andrés Archipelago to continue traditional fisheries, invoked by Colombia, and Nicaragua's assertion of its right to authorize fishing in its EEZ. According to Colombia, Nicaragua's naval forces have also intimidated Colombian artisanal fishermen who seek to fish in traditional fishing grounds. Therefore, it appears that a dispute has existed between the Parties regarding the alleged violation by Nicaragua of the rights at issue since November 2013, if not earlier.

73. With regard to the fourth counter-claim, the Court considers that the Parties hold opposing views on the question of the delineation of their respective maritime spaces in the south-western part of the Caribbean Sea, following the Court's 2012 Judgment. In this regard, the Court notes that, in a diplomatic Note of protest addressed to the Secretary-General of the United Nations on 1 November 2013, the Minister for Foreign Affairs of Colombia stated, *inter alia*, that "[t]he Republic of Colombia wishe[d] to inform the United Nations and its Member States that the straight baselines . . . claimed by Nicaragua [in Decree No. 33-2013 of 19 August 2013] [were] wholly contrary to international law". The Court further observes that, referring to this diplomatic Note, Nicaragua acknowledged that "[t]here [was] therefore a 'dispute' on this issue". Therefore, it appears that a dispute has existed between the Parties on the matter since November 2013, if not earlier.

74. The Court now turns to the question whether, in accordance with the condition set out in Article II of the Pact of Bogotá, the matters presented by Colombia in its counter-claims could not "in the opinion of the Parties . . . be settled by direct negotiations". The Court recalls that it must determine whether the evidence demonstrates that "neither of the Parties could plausibly maintain that the dispute between them could be settled by direct negotiations through the usual diplomatic channels" (*Alleged Violations of Sovereign Rights and Maritime Spaces in the Caribbean Sea (Nicaragua v. Colombia)*, *Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2016 (I)*, p. 37, para. 95).

75. With respect to the third counter-claim, the Court recalls that, in its Judgment on preliminary objections of 17 March 2016, it acknowledged that "[t]he issues that the Parties identified for possible dialogue include[d] fishing activities of the inhabitants of San Andrés, Providencia and Santa Catalina in waters that have been recognized as appertaining

dont [elle] a[vait] reconnu qu'elles appartenait au Nicaragua» (*C.I.J. Recueil 2016 (I)*, p. 38, par. 97). Elle a toutefois aussi indiqué que le fait que les Parties restaient disposées à dialoguer n'était pas «déterminant», car la question essentielle qu'il lui incombait de trancher était celle de savoir si elles «considéraient de bonne foi qu'une certaine possibilité de parvenir à un règlement négocié existait ou, au contraire, que cette possibilité n'existait pas» (*ibid.*, par. 99). La Cour note que les Parties ont certes, à la suite de l'arrêt de 2012, formulé des déclarations générales sur certains problèmes ayant trait aux activités de pêche des habitants de l'archipel de San Andrés, mais sans jamais entamer de négociations directes en vue d'y apporter une solution. Cela démontre que les Parties ne considéraient pas qu'il fût possible de parvenir à un règlement de la question du respect des droits de pêche traditionnels au moyen de négociations directes suivant les voies diplomatiques ordinaires. La Cour juge donc remplie la condition énoncée à l'article II du pacte de Bogotá, en ce qui concerne la troisième demande reconventionnelle.

76. S'agissant de la quatrième demande reconventionnelle, la Cour estime que l'adoption, par le Nicaragua, du décret n° 33-2013 du 19 août 2013 et le rejet de ce décret par la Colombie, exprimé dans la note diplomatique de protestation de sa ministre des affaires étrangères en date du 1^{er} novembre 2013 (voir le paragraphe 73 ci-dessus), montrent qu'il n'aurait, en tout état de cause, plus été utile pour les Parties de se livrer à des négociations directes sur cette question suivant les voies diplomatiques ordinaires. La Cour juge donc remplie la condition énoncée à l'article II du pacte de Bogotá, en ce qui concerne la quatrième demande reconventionnelle.

77. La Cour conclut qu'elle est compétente pour connaître des troisième et quatrième demandes reconventionnelles de la Colombie.

IV. CONCLUSION

78. Compte tenu de ce qui précède, la Cour conclut que les troisième et quatrième demandes reconventionnelles présentées par la Colombie sont recevables comme telles.

* * *

79. La Cour observe qu'une décision rendue sur la recevabilité d'une demande reconventionnelle compte tenu des exigences formulées à l'article 80 du Règlement ne saurait préjuger aucune question dont elle aurait à connaître dans la suite de la procédure.

80. Aux fins de protéger les droits que les Etats tiers admis à ester devant la Cour tirent du Statut, la Cour donne instruction au greffier de leur transmettre copie de la présente ordonnance.

to Nicaragua by the Court” (*I.C.J. Reports 2016 (I)*, p. 38, para. 97). However, it also observed that the fact that the Parties remained open for dialogue was not a “decisive factor”, because what was essential for the Court to decide was whether “the Parties considered in good faith a certain possibility of a negotiated settlement to exist or not to exist” (*ibid.*, para. 99). The Court notes that, although following the 2012 Judgment the Parties have made general statements on issues relating to fishing activities of the inhabitants of the San Andrés Archipelago, they have never initiated direct negotiations in order to resolve these issues. This shows that the Parties did not consider that there was a possibility of finding a resolution of their dispute regarding the question of respect for traditional fishing rights through the usual diplomatic channels by direct negotiations. Therefore the Court considers that the condition set out in Article II of the Pact of Bogotá is met with respect to the third counter-claim.

76. With respect to the fourth counter-claim, the Court considers that Nicaragua’s adoption of Decree No. 33-2013 of 19 August 2013 and Colombia’s rejection of it by means of a diplomatic Note of protest from the Minister for Foreign Affairs of Colombia dated 1 November 2013 (see paragraph 73 above) show that it would, in any event, no longer have been useful for the Parties to engage in direct negotiations on the matter through the usual diplomatic channels. The Court therefore finds that the condition set out in Article II of the Pact of Bogotá is met with respect to the fourth counter-claim.

77. The Court concludes that it has jurisdiction to entertain Colombia’s third and fourth counter-claims.

IV. CONCLUSION

78. Given the above reasons, the Court concludes that the third and fourth counter-claims presented by Colombia are admissible as such.

* * *

79. The Court observes that a decision given on the admissibility of a counter-claim taking account of the requirements of Article 80 of the Rules of Court, in no way prejudices other questions with which the Court would have to deal during the remainder of the proceedings.

80. In order to protect the rights which third States entitled to appear before the Court derive from the Statute, the Court instructs the Registrar to transmit a copy of this Order to them.

81. Compte tenu des conclusions auxquelles elle est parvenue ci-dessus quant à la recevabilité des troisième et quatrième demandes reconventionnelles, la Cour estime que le dépôt d'une réplique du Nicaragua et d'une duplique de la Colombie, portant sur les demandes des deux Parties dans l'instance en cours, est nécessaire, la suite de la procédure étant réservée.

* * *

82. Par ces motifs,

LA COUR,

A) 1) Par quinze voix contre une,

Dit que la première demande reconventionnelle présentée par la République de Colombie est irrecevable comme telle et ne fait pas partie de l'instance en cours;

POUR : M. Abraham, *président*; M. Yusuf, *vice-président*; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, M^{mes} Xue, Donoghue, M. Gaja, M^{me} Sebutinde, MM. Bhandari, Robinson, Gevorgian, *juges*; M. Daudet, *juge ad hoc*;

CONTRE : M. Caron, *juge ad hoc*;

2) Par quinze voix contre une,

Dit que la deuxième demande reconventionnelle présentée par la République de Colombie est irrecevable comme telle et ne fait pas partie de l'instance en cours;

POUR : M. Abraham, *président*; M. Yusuf, *vice-président*; MM. Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, M^{mes} Xue, Donoghue, M. Gaja, M^{me} Sebutinde, MM. Bhandari, Robinson, Gevorgian, *juges*; M. Daudet, *juge ad hoc*;

CONTRE : M. Caron, *juge ad hoc*;

3) Par onze voix contre cinq,

Dit que la troisième demande reconventionnelle présentée par la République de Colombie est recevable comme telle et fait partie de l'instance en cours;

POUR : M. Abraham, *président*; M. Yusuf, *vice-président*; MM. Owada, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, M^{mes} Xue, Donoghue, MM. Bhandari, Robinson, *juges*; M. Caron, *juge ad hoc*;

CONTRE : MM. Tomka, Gaja, M^{me} Sebutinde, M. Gevorgian, *juges*; M. Daudet, *juge ad hoc*;

4) Par neuf voix contre sept,

Dit que la quatrième demande reconventionnelle présentée par la République de Colombie est recevable comme telle et fait partie de l'instance en cours;

81. Taking into account the conclusions it has reached above regarding the admissibility of the third and fourth counter-claims, the Court considers it necessary for Nicaragua to file a Reply and Colombia a Rejoinder, addressing the claims of both Parties in the current proceedings, the subsequent procedure being reserved.

* * *

82. For these reasons,

THE COURT,

(A) (1) By fifteen votes to one,

Finds that the first counter-claim submitted by the Republic of Colombia is inadmissible as such and does not form part of the current proceedings;

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Vice-President* Yusuf; *Judges* Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, Xue, Donoghue, Gaja, Sebutinde, Bhandari, Robinson, Gevorgian; *Judge ad hoc* Daudet;

AGAINST: *Judge ad hoc* Caron;

(2) By fifteen votes to one,

Finds that the second counter-claim submitted by the Republic of Colombia is inadmissible as such and does not form part of the current proceedings;

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Vice-President* Yusuf; *Judges* Owada, Tomka, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, Xue, Donoghue, Gaja, Sebutinde, Bhandari, Robinson, Gevorgian; *Judge ad hoc* Daudet;

AGAINST: *Judge ad hoc* Caron;

(3) By eleven votes to five,

Finds that the third counter-claim submitted by the Republic of Colombia is admissible as such and forms part of the current proceedings;

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Vice-President* Yusuf; *Judges* Owada, Bennouna, Cançado Trindade, Greenwood, Xue, Donoghue, Bhandari, Robinson; *Judge ad hoc* Caron;

AGAINST: *Judges* Tomka, Gaja, Sebutinde, Gevorgian; *Judge ad hoc* Daudet;

(4) By nine votes to seven,

Finds that the fourth counter-claim submitted by the Republic of Colombia is admissible as such and forms part of the current proceedings;

POUR : M. Abraham, *président*; M. Yusuf, *vice-président*; MM. Owada, Bennouna, Cançado Trindade, M^{me} Xue, MM. Bhandari, Robinson, *juges*; M. Caron, *juge ad hoc*;

CONTRE : MM. Tomka, Greenwood, M^{me} Donoghue, M. Gaja, M^{me} Sebutinde, M. Gevorgian, *juges*; M. Daudet, *juge ad hoc*;

B) A l'unanimité,

Prescrit la présentation d'une réplique du Nicaragua et d'une duplique de la Colombie portant sur les demandes des deux Parties dans l'instance en cours et *fixe* comme suit les dates d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces de procédure :

Pour la réplique de la République du Nicaragua, le 15 mai 2018;

Pour la duplique de la République de Colombie, le 15 novembre 2018;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, le texte français faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le quinze novembre deux mille dix-sept, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République du Nicaragua et au Gouvernement de la République de Colombie.

Le président,

(*Signé*) Ronny ABRAHAM.

Le greffier,

(*Signé*) Philippe COUVREUR.

M. le juge YUSUF, vice-président, joint une déclaration à l'ordonnance; MM. les juges TOMKA, GAJA, M^{me} la juge SEBUTINDE, M. le juge GEVORGIAN et M. le juge *ad hoc* DAUDET joignent à l'ordonnance l'exposé de leur opinion commune; M. le juge CANÇADO TRINDADE joint une déclaration à l'ordonnance; M. le juge GREENWOOD et M^{me} la juge DONOGHUE joignent à l'ordonnance les exposés de leur opinion individuelle; M. le juge *ad hoc* CARON joint à l'ordonnance l'exposé de son opinion dissidente.

(*Paraphé*) R.A.

(*Paraphé*) Ph.C.

IN FAVOUR: *President* Abraham; *Vice-President* Yusuf; *Judges* Owada, Bennouna, Cançado Trindade, Xue, Bhandari, Robinson; *Judge ad hoc* Caron;

AGAINST: *Judges* Tomka, Greenwood, Donoghue, Gaja, Sebutinde, Gevorgian; *Judge ad hoc* Daudet;

(B) Unanimously,

Directs Nicaragua to submit a Reply and Colombia to submit a Rejoinder relating to the claims of both Parties in the current proceedings and *fixes* the following dates as time-limits for the filing of those pleadings:

For the Reply of the Republic of Nicaragua, 15 May 2018;

For the Rejoinder of the Republic of Colombia, 15 November 2018; and

Reserves the subsequent procedure for further decision.

Done in French and in English, the French text being authoritative, at the Peace Palace, The Hague, this fifteenth day of November, two thousand and seventeen, in three copies, one of which will be placed in the archives of the Court and the others transmitted to the Government of the Republic of Nicaragua and the Government of the Republic of Colombia, respectively.

(*Signed*) Ronny ABRAHAM,
President.

(*Signed*) Philippe COUVREUR,
Registrar.

Vice-President YUSUF appends a declaration to the Order of the Court; Judges TOMKA, GAJA, SEBUTINDE, GEVORGIAN and Judge *ad hoc* DAUDET append a joint opinion to the Order of the Court; Judge CANÇADO TRINDADE appends a declaration to the Order of the Court; Judges GREENWOOD and DONOGHUE append separate opinions to the Order of the Court; Judge *ad hoc* CARON appends a dissenting opinion to the Order of the Court.

(*Initialled*) R.A.

(*Initialled*) Ph.C.